

Affiché le 03/04/23

Retiré le

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

LE 16 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Frédéric ALOY), Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Finances : Budget principal de la Ville – Budget primitif 2023.

N/REF : MA/TK/NT/FAA - N°2023-074.

Mme Caroline Sala rappelle que suite au débat d'orientations budgétaire intervenu en séance du 26 janvier 2023, le budget primitif 2023 de la Ville de Frontignan est proposé au vote du Conseil municipal.

Le budget primitif 2023 présenté ce jour reflète, la volonté de la commune de maîtriser l'évolution de ses dépenses courantes. Cette volonté implique la mise en œuvre de plusieurs actions, comme indiqué lors du débat d'orientation budgétaire, à savoir : l'optimisation de la fonction achat, l'optimisation du parc automobile, la mise en œuvre de mesures de réduction des dépenses énergétiques, l'optimisation et la recherche d'une plus grande efficacité de la nouvelle organisation interne.

En sus des actions qui seront lancées en 2023, le budget primitif 2023 prend également en compte les impacts budgétaires des actions initiées sur l'exercice 2022.

1 – Les grandes masses du Budget Primitif 2023 :

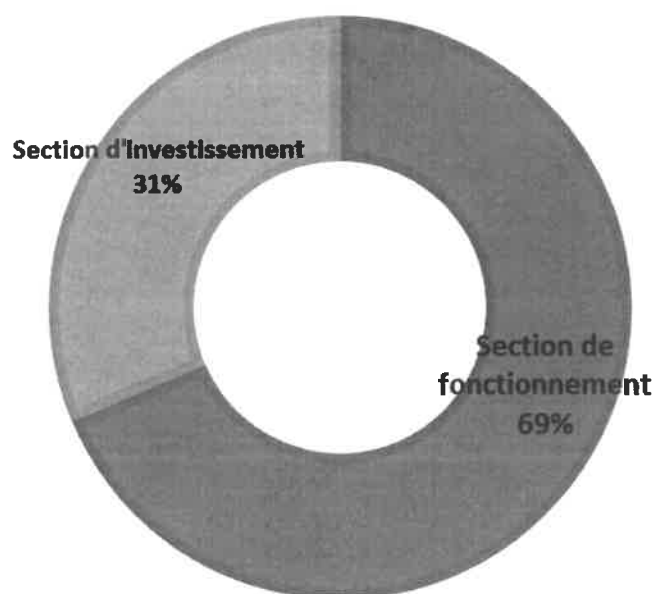
	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	42 532 987.71 €	42 532 987.71 €
Section d'investissement	19 085 488,56 €	19 085 488,56 €
TOTAL	61 618 476, 27 €	61 618 476, 27 €

Dont résultats 2022 reportés

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

31 MARS 2023

DRCL - PLATEFORME



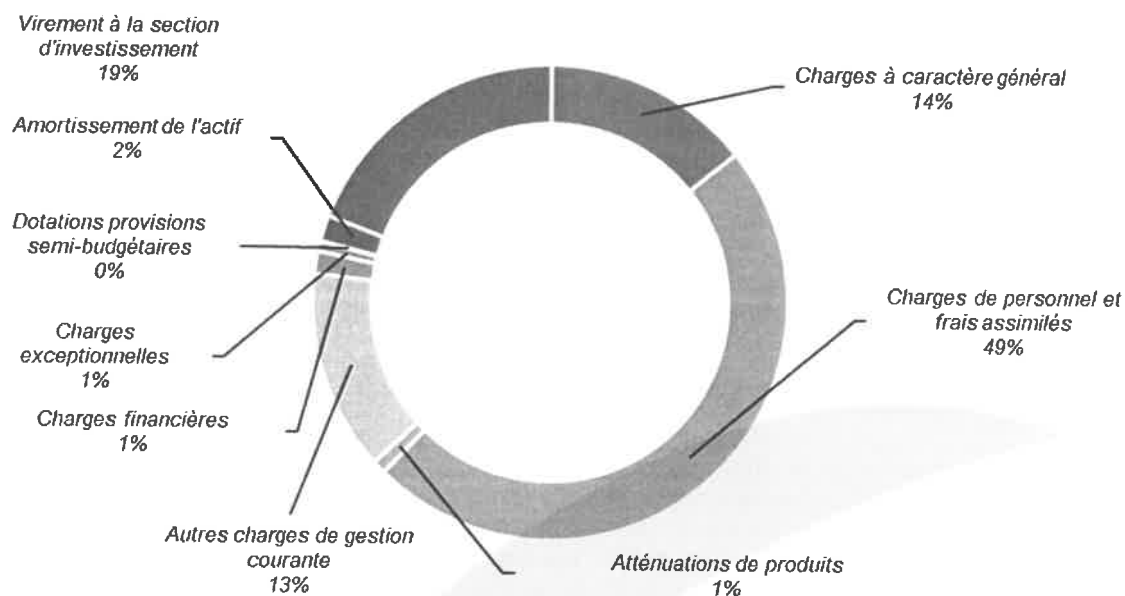
2 – Présentation de la section de fonctionnement du budget primitif 2023 :

La section de fonctionnement est arrêtée, en dépenses et en recettes à la somme de 42 532 987,71 €

a) Dépenses de fonctionnement :

Chap	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
011	Charges à caractère général	5 754 115,80 €	6 004 850 €	4,35 %
012	Charges de personnel et frais assimilés	19 500 000,00 €	20 800 000 €	6,66%
014	Atténuations de produits	380 500,00 €	380 300,00 €	0%
65	Autres charges de gestion courante	5 543 586,00 €	5 596 602,00 €	0,94%
Total des dépenses de gestion courante		31 178 201,80 €	32 781 175,00 €	4.89%
66	Charges financières	620 000,00 €	650 000,00 €	4,84 %
67	Charges exceptionnelles	268 500,00 €	236 650 ,00€	-11,86%
68	Dotations provisions semi-budgétaires	20 000,00 €	20 000,00 €	0%
Total dépenses réelles - fonctionnement (A)		32 086 701,80 €	33 687 825,00 €	4,75%
023	Virement à la section d'investissement	7 781 822.55 €	8 119 452,82 €	+4,34%
042	Opérat° ordre transfert entre sections	715 174,65 €	725 709,89 €	+1,47%
Total des dépenses d'ordre (B)		8 496 997,20 €	8 845 162,71 €	+3,94 %
Total dépenses - fonctionnement (A + B)		40 583 699 €	42 532 987,71 €	+4,80 %

Répartition des dépenses de fonctionnement



La maîtrise de nos charges de fonctionnement est un des leviers qui doit nous permettre de dégager une épargne nette suffisante pour financer une partie de nos investissements. Cet exercice a été rendu encore plus difficile cette année au regard d'une inflation de 6% sur l'année 2023.

➤ Chapitre 011 – Charges à caractère général :

Le chapitre 011 est en hausse de 250 734 € par rapport au budget primitif 2022, une hausse de 4% soit en deçà du taux d'inflation.

D'une part, le plan de sobriété énergétique proposé par les services et validé par l'équipe municipale devrait permettre en 2023 de limiter la hausse des factures d'électricité et de gaz.

D'autre part, la réduction du parc automobile et le changement des pratiques permettent de réduire notre consommation de carburants et ce en cette période de hausse des prix des carburants.

Cependant, malgré la prise en compte d'économies sur certains postes de dépenses et l'ajustement des dépenses prévisionnelles en fonction des exécutions budgétaires des exercices antérieurs, la Ville a souhaité maintenir et développer ces prestations vis-à-vis des frontignanais et la Peyradois.

➤ Chapitre 012 – charges de personnel :

Les charges de personnel (chapitre 012) avec un montant total de 20.8 M€ représentent 61% du total des dépenses réelles de fonctionnement (hors ordre) mais augmentent de 1 M€ par rapport à l'exécuté 2022.

Il convient à ce stade de faire un focus sur les dépenses de personnel et notamment de présenter les différents facteurs qui expliquent son évolution pour 2023 par rapport à l'exécuté 2022.

En effet, au-delà du Glissement Vieillesse Travail, l'année 2022 a été impactée en juillet par des mesures gouvernementales non prévisibles telles que l'augmentation de la valeur du point d'indice de +3,5% et la revalorisation des grilles indiciaires des fonctionnaires. Pour rappel, une DM a été nécessaire de 450 000 € en décembre 2022. Cet impact se répercute donc sur une année complète en 2023.

La politique RH de la Ville se définit d'une part par des leviers d'action permettant de maîtriser la masse salariale, et d'autre part, par les lignes directrices de gestion (LDG) pluriannuelles.

Les leviers d'action pour 2023 :

Plusieurs leviers d'action permettent de maîtriser les coûts de la masse salariale, tout en répondant aux exigences du service public. Ces actions s'appliquent dans le même temps que l'article 47 de la loi dite de transformation de la fonction publique, de sorte qu'une réflexion globale est menée. Ainsi, le temps de travail est requestionné, avec les notions de travail effectif, de temps de repos et de travail supplémentaire (générant des heures supplémentaires majorées).

Autre levier d'action, les remplacements de postes permanents avec la démarche de bourse à la mobilité interne, favorisant ainsi le développement de compétences internes et la définition de parcours professionnels pour les agents concernés et évitant ainsi le recours à des recrutements extérieurs. Enfin, la gestion des contrats de remplacement, d'accroissement temporaire d'activité ou de saisonniers représente d'autres leviers d'action.

Les lignes directrices de gestion (LDG) :

Les LDG constituent la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines. C'est l'une des innovations de la loi de transformation de la fonction publique.

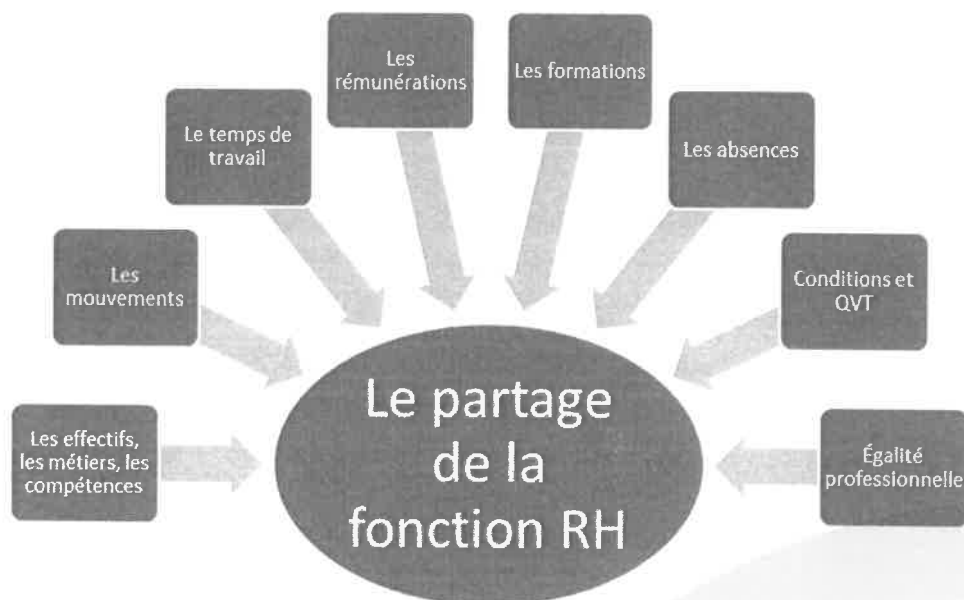
Ce nouvel outil de référence pour la gestion des ressources humaines est conçu pour fixer les orientations et priorités des employeurs et ainsi guider les autorités compétentes dans leurs prises de décisions, sans préjudice de leur pouvoir d'appréciation lié aux situations individuelles, aux circonstances ou à un motif d'intérêt général.

Il permet également de garantir aux agents la transparence dans les procédures d'évolution de carrière et de recrutement et d'offrir de la visibilité sur les perspectives de déroulement de carrière au sein de leur collectivité.

Les objectifs fixés pour les années à venir ont pour clé de voûte « le partage de la fonction RH » et sont déclinés en huit thématiques transversales.

1. *Les effectifs, les métiers et les compétences*
2. *Les mouvements*
3. *Le temps de travail*
4. *Les rémunérations*
5. *Les formations*
6. *les absences*
7. *Les conditions et la qualité de vie au travail*
8. *L'égalité professionnelle*

Un bilan des LDG sera présenté aux instances représentatives du personnel au premier semestre 2023 afin d'ajuster les plans d'actions en matière de politique RH.



➤ **Chapitre 014 – Atténuation de produits :**

En 2023, les atténuations de produits pour le prélèvement au titre de l'article 55 de la loi SRU (compte 739 115) sont estimés à 370 000 € auxquels s'ajoutent 10 300 € de restitution au titre de dégrèvements sur la Taxe d'Habitation.

➤ **Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante :**

Ce chapitre reste stable (+0,94%) pour un montant de 5,596 M€ et intègre principalement les postes suivants :

- Subventions aux associations : 484 825€
- Contingent service incendie : 2 046 000€
- Subvention de fonctionnement au CCAS : 2 050 000€

➤ **Chapitre 66 – Charges financières :**

Le montant des dépenses inscrites au BP correspond aux intérêts de la dette à payer pour l'année 2023.

➤ **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles :**

Ajustement du montant des titres annulés sur exercices antérieurs afin de caler avec la réalité de l'exécution budgétaire.

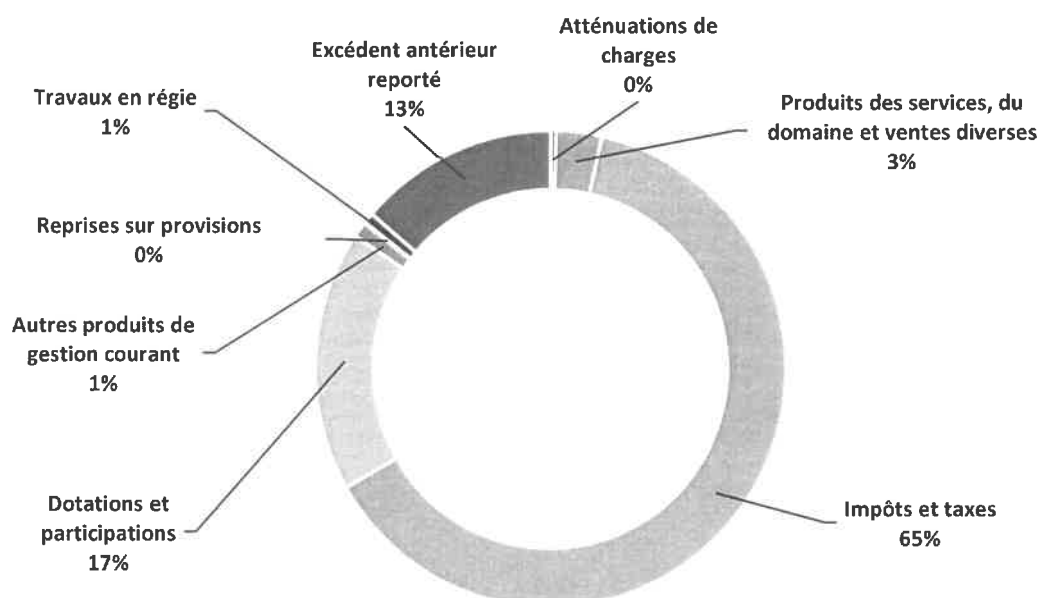
➤ **Chapitre 68 – Dotations aux provisions :**

Le stock de provisions au titre des risques et charges est constitué à hauteur de 180 000 € au 31 décembre 2022 et est jugé suffisant. En ce qui concerne les provisions pour créances irrécouvrables, une reprise sur provision a été effectuée fin 2021 de 170 000 € de façon à porter le stock à +20.000 € au 31 décembre 2021. Ce montant de couverture est jugé suffisant au regard du risque supporté par la ville (créances admises en non-valeur entre 10.000 € et 20.000 € chaque année). En 2022 ce stock de provision n'a pas été mouvementé. En 2023, au stade du budget la ville inscrit 20 000 € de dotation avec une reprise du montant équivalent de façon à maintenir la stabilité du stock

b) Recettes de fonctionnement :

Chapitre	Libellé	BP 2022	BP 2023	Evolution
13	Atténuations de charges	150 000 €	210 000 €	4,0%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	1 282 683 €	1 429 600 €	11.47%
73	Impôts et taxes	25 655 157 €	27 508 385 €	7.22%
74	Dotations et participations	7 181 765 €	7 284 140 €	1.43%
75	Autres produits de gestion courant	429 170 €	505 700 €	17.832%
Total des recettes de gestion courante		34 698 775 €	36 937 825 €	6.45%
77	Produits exceptionnels		30 000€	
78	Reprises sur provisions	20 000 € ---	20 000 €	
Total des recettes réelles de fonctionnement		34 718 775€	36 987 825 €	6,54%
042	Opérations ordre transfert entre sections	301 127 €	158 514.60 €	-47,36%
Total des dépenses d'ordre (B)		301 127 €	158 514,60 €	-47.36 %
Total dépenses - fonctionnement (A + B)		35 019 902 €	37 146 339.60 €	+4.28 %
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		5 563 797 €	5 386 648,11 €	
Total dépenses - fonctionnement (A + B)		40 583 699 €	42 532 987,71 €	4.80 %

Répartition des recettes de fonctionnement



Globalement les inscriptions de recettes de gestion courante sont en augmentation au Budget primitif 2023 de 6.45 % par rapport au budget primitif 2022.

La fin de la crise sanitaire va permettre d'enregistrer une augmentation importante des recettes de ventes de produits et prestations de services. Par ailleurs, la dotation globale de fonctionnement et la dotation de solidarité urbaine sont stables et ne devraient pas connaître d'augmentation dans les années à venir. La commune de Frontignan observe également une stabilité de sa population qui impacte ses recettes fiscales.

Nous renouvelons pour le budget 2023 le choix de maintenir les taux de taxe foncière sur le bâti et le non bâti au même niveau que l'année dernière et donc de se priver d'une évolution dynamique de ces recettes du chapitre 73 à travers le levier du taux.

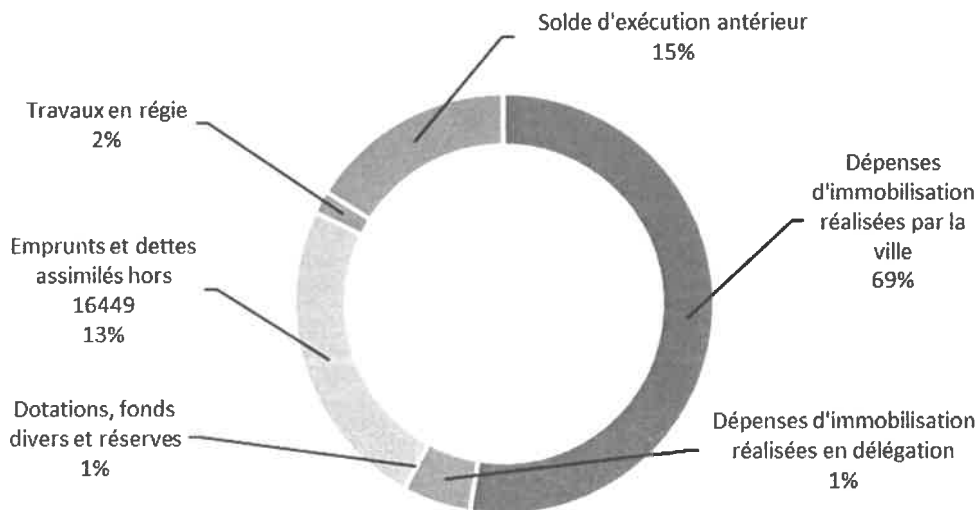
3 – Présentation de la section d'investissement du budget primitif 2023 :

La section d'investissement est arrêtée, en dépenses et en recettes à la somme de 19 085 488.56 €.

a) Dépenses d'investissement :

Chap	Libellé	Mesures nouvelles	Restes à Réaliser	TOTAL BP 2023
10	Dotations, fonds divers	75 000,00 €	---	75 000,00 €
16	Emprunts	2 500 000.00 €		2 500 000.00 €
16449	Opération afférente à l'option de tirage	0 €		0
20	Immobilisation incorporelles (sauf 204)	220 000,00 €	48 319,44 €	268 319,44 €
204	Subvention d'équipement versées	40 000,00 €	188 573,84 €	228 573,84 €
21	Immobilisations corporelles	6 703 360,35 €	500 039,50 €	7 203 399,86 €
23	Immobilisations en cours	5 394 903,58 €	497 539,50 €	5 892 443,08 €
Total des dépenses d'équipement		14 933 263,93 €	1 234 472,29 €	16 167 736,22 €
040	Opérat° d'ordre – virement entre sections	158 514,53 €	---	158 514,53 €
Total des dépenses		15 091 778,53 €	1 234 472,29 €	16 326 250,82 €
001 – Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé		2 759 237,74 €	---	2 759 237,74 €
Total des dépenses d'investissement		17 851 016,27 €	1 234 472,29 €	19 085 488,56 €

Répartition des dépenses d'investissement - hors 16449



En 2023, les mesures nouvelles portées directement par la ville s'élèvent à **14 933 263,93 €**. Les grands projets d'investissements ont été présentés lors du Débat d'Orientations Budgétaires du 26 janvier dernier.

La ville enregistre un montant de reports ou RAR de 1 234 472,29 € qui viennent se rajouter aux mesures nouvelles (contre 3.397.394 € RAR 2022). Les Restes à Réaliser (RAR) en dépenses d'investissement concernent des travaux (comptes 20 à 23) qui ont été engagés par les services sur l'exercice 2022 mais qui n'ont pas donné lieu à un mandatement. Ces dépenses devront être reportées sur l'exercice 2023.

Le montant total des dépenses d'équipement 2023 inscrit au budget primitif est donc de 16.197.736 €.

Nous considérons d'ores et déjà que ce montant sera surdimensionné afin de respecter la règle d'équilibre du budget et projetons une réalisation de nos dépenses d'investissement en 2023 entre 6 et 8 M€.

En effet, la comptabilité publique impose aux collectivités locales de voter un budget en équilibre autant sur la section de fonctionnement que d'investissement.

Nous devons donc présenter sur le chapitre 023 le montant du virement de l'excédent de fonctionnement à la section d'investissement et qui constitue une recette théorique d'investissement.

Dans l'exécution le chapitre 023 n'existe pas et nous n'affectons bien évidemment jamais la totalité du résultat de fonctionnement d'un exercice. En effet nous veillons à maintenir un montant de résultat reporté (R002) qui permet de garantir une certaine sécurité en cas de difficultés.

Nous équilibrons donc le virement de la section de fonctionnement avec des dépenses d'équipement qui nous le savons ne pourrons pas être en totalité exécutées.

b) Recettes d'investissement :

Chap	Libellé	Mesures nouvelles	Restes à Réaliser	TOTAL BP 2023
10	Dotations, fonds divers	928 760,28 €	---	928 760,28 €
13	Subventions d'investissement	1 575 707,68 €	591 511,89 €	2 167 219,57 €
204	Subventions	814 172 €		814 172
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16449)	2 300 000 €		2 300 000 €
16449	Opération afférente à option de tirage sur ligne trésorerie			
Total des recettes d'équipement		5 618 639,96€	591 511,89 €	5 995 396,51 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	4 000 000 €		4 000 000 €
27	Autres immobilisations financières			-
45	Total des opérations pour le compte de tiers	-	30 174 €	30 174 €
Total des recettes financières		4 000 000 €	30 174 €	4 030 174 €
021	Virement de la section de fonctionnement	8 119 452,82 €	----	8 119 452,82 €
040	Opérations d'ordre – transferts sections	725 709,89 €	----	725 709,89 €
Total des recettes d'investissement		18 463 802,67€	621 685,89 €	19 085 488,56 €
RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE		---	---	---
Total des recettes d'investissement cumulées		18 463 802,67€	621 685,89 €	19 085 488,56 €

Le chapitre 10 (or 1068) s'élève à 928.760 € et est composé du FVTVA et de la Taxe d'aménagement (en augmentation de 11% par rapport à l'exécuté 2022).

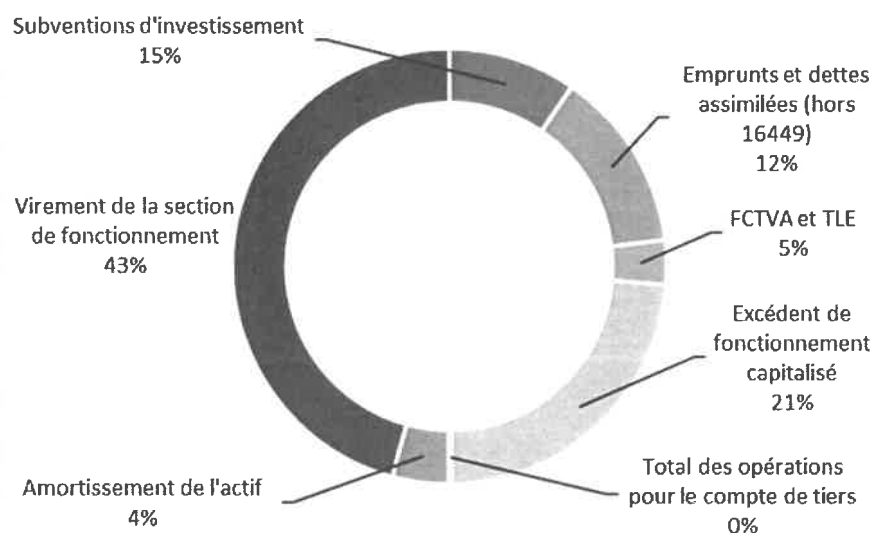
Le montant des subventions attendues est de 2.167.219 € avec 1.575.707 € de mesures nouvelles et 591.511 € de RAR. Ce montant est en augmentation de 33% par rapport à l'inscription au budget primitif 2022 (1.630.397 € au BP 2022 avec RAR et le montant encaissé est de 1.220.259 €).

Par principe de prudence l'inscription dans le budget de ces subventions ne peut être réalisée dès lors que la ville a reçu une notification de subvention. Par ailleurs, leur encaissement dépend ensuite de la réalisation des travaux (et respect des volumes de dépenses éligibles annoncés dans le dossier de demande) et leur achèvement.

La Ville de Frontignan propose d'affecter en recettes d'investissement 4 M€ d'excédent issus de la section de fonctionnement.

Nous intégrons dans l'équilibre de notre budget un emprunt d'un montant de 2.300.000 € qui correspond au montant objectif fixé par la ville pour maintenir un stock de dette stable et une charge financière supportable.

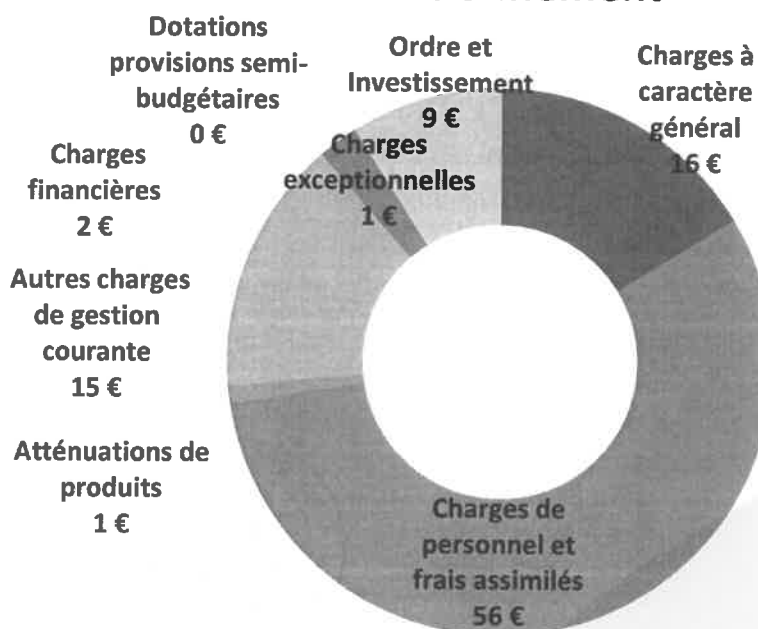
Répartition des recettes réelles d'investissement hors 16449



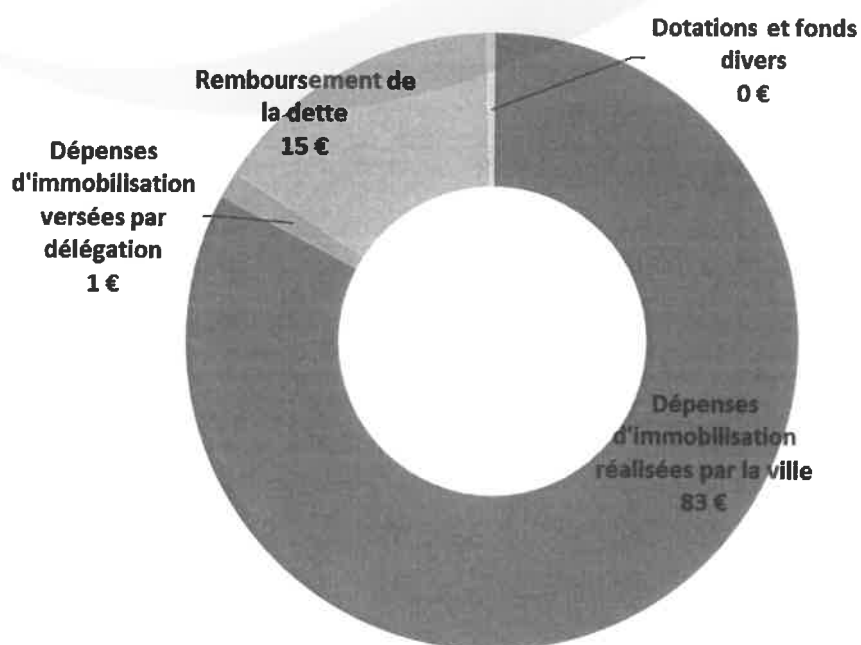
4 – Sur son budget primitif 2023, et pour 100 €, que finance la Ville ?

A partir du budget primitif 2023 soumis au vote du Conseil Municipal du 16 mars 2023, il est intéressant de connaître l'utilisation que fait la Ville de 100 € de recettes générées sur la section de fonctionnement d'une part, et d'autre part sur la section d'investissement.

Pour 100 € de dépenses réelles de fonctionnement



Pour 100 € de dépenses réelles de d'investissement



Mme Caroline Sala propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget principal de la Ville.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

28	Voix POUR
0	Voix CONTRE
7	ABSTENTIONS

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

Affiché le 03/04/23

Retiré le

POSTE COMPTABLE DE FRONTIGNAN

VILLE DE FRONTIGNAN

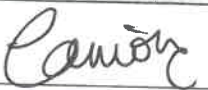
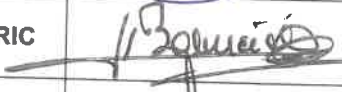
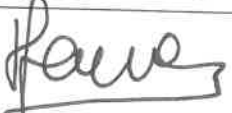
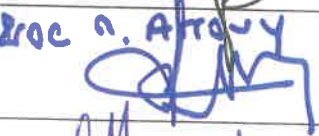
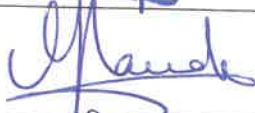
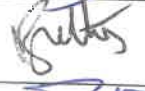
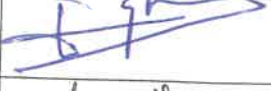
21340108600011
VILLE DE FRONTIGNAN LA PEYRADE

COMMUNE
dont la population est de 3500 habitants et plus

BUDGET
PRIMITIF
POUR L'EXERCICE
2023

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 16 MARS 2023 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ	 Eric F. ALOY Arrivée 19h50	Patrick BOURMOND	
Youssef EL AMRI	 Eric J. L. Molto	Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	 Eric C. Sala	David JARDON	
Georges MOUREAUX	 Eric F. Nebot	Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE	 Eric V. Gournayre ARRIVEE 19h15	Dominique PATTE	
Loïc LINARES	 Eric A. Arrouy	Claude COMBES	 Eric G. Prato
Nathalie GLAUDE	 Eric J. Patte	Gilles ARDINAT	
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK	 Eric D. Jardon	Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

ARRETE - SIGNATURE

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN - BUDGET PRIMITIF 2023

Membres en exercice : 35

Membres présents : 27

Suffrages exprimés : 35

VOTE

Contre : 0

Pour : 28

Abstentions : 7

Date de convocation

08 Mars 2023

Présenté par le maire,

A Frontignan - la Peyrade, le 16 Mars 2023

Le maire,

M. Michel ARROUY

Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 16 Mars 2023

Les membres du conseil municipal,

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY		P	Chantal CARRION		P
Claudie MINGUEZ		P	Patrick BOURMOND		P
Youssef EL AMRI		P	Isabel VILAVERDE FIUZA		P
Valérie MAILLARD		P	Jean-Louis BONNERIC		P
Olivier LAURENT		P	Nancy SUBITANI		P
Caroline SUNE		P	David JARDON		P
Georges MOUREAUX		P	Yannie COQUERY		P
Caroline SALA		P	Jean-Louis PATRY		P
Eric BRINGUIER		P	Béatrice BUJ		P
Renée DURANTON-PORTELLI		P	Georges FORNER		P
Jean-Louis MOLTO		P	Gérard PRATO		Abst
Kelvine GOUVERNAYRE		P	Dominique PATTE		Abst
Loïc LINARES		P	Claude COMBES		Abst
Nathalie GLAUDE		P	Gilles ARDINAT		Abst
Max SAVY		P	Marie-France BRITTO		Abst
Frédéric ALOY		P	Olivier RONGIER		Abst
Sophie CWICK		P	Laura ANDREOLETTI		Abst
Fabien NEBOT		P			

Certifie exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le 31 Mars 2023

et de la publication, le 03 Avril 2023

A Frontignan - la Peyrade, le

Le maire,

NOTE DE PRESENTATION SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2023 – VILLE DE FRONTIGNAN

- I) Informations générales – informations statistiques, fiscales et financières.
- IV) Annexes : engagements hors bilan – engagements dossés et reçus – emprunts garanties par la commune ou l'établissement.
- IV) Annexes – Autres éléments d'informations : liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

Code INSEE 34108	FRONTIGNAN COMMUNE DE FRONTIGNAN	BP 2023
----------------------------	---	--------------------------

I – INFORMATIONS GENERALES	I
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES	A

Informations statistiques	Valeurs
Population totale (colonne h du recensement INSEE) :	232
Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 <i>in fine</i>) :	30
Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	

Potentiel fiscal et financier (1)		Valeurs par hab. (population DGF)	Moyennes nationales du potentiel financier par habitants de la strate
Fiscal	Financier		
20150890	22557196	864.26	1120

Informations financières – ratios (2)		Valeurs	Moyennes nationales la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population	1442.18	1385
2	Produit des impositions directes/population	889.61	607
3	Recettes réelles de fonctionnement/population	1590.53	1535
4	Dépenses d'équipement brut/population	537.87	590
5	Encours de dette/population	1128.68	1144
6	DGF/population	208.13	204
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)	61.40%	60.8
8	Dépenses de fonct. et remb. dette en capital/recettes réelles de fonct. (2)	97.40%	99.9
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)	33.80%	28.4
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)	71.80%	95.1

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

(1) Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-1, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

(3) Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

IV – ANNEXES

ENGAGEMENTS HORS BILAN – ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS
EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT

IV

B1.1 – 8015 – ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT (art. L. 2313-1 6°, L. 5211-36 et L. 5711-1 du CGCT)

B1.1

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial			Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)			En intérêts (8)	En capital
Total des emprunts contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts autres que ceux contractés par des collectivités ou des EP (hors logements sociaux)					0,00	0,00										0,00	0,00
Total des emprunts contractés pour des opérations de logement social					15 799 904,87	9 214 142,40											
ASS DE LA VALLEE DE L'HERAULT	2011	P	PEX 13 PEX-PHARE.ET PRET COPROPRIETES	Caisse des Dépôts et Consignations	292 112,60	91 285,21	4,25	A	V	LIVRETA	2,479	V	LIVRETA	A-1		162 134,98	722 678,05
ASS DE LA VALLEE DE L'HERAULT	2003	C	ADANS - AVH -Foyer handi "Jean Plaget"	CREDIT FONCIER	530 980,20	183 096,60	9,33	A	V	LIVRETA	3,953	V	LIVRETA	A-1		1 780,06	18 257,04
ASS DE LA VALLEE DE L'HERAULT	2020	P	Financement travaux réhabilitation Foyer Jean Plaget à Frontignan	Crédit Coopératif	826 500,00	797 567,86	28,67	M	F	FIXE	1,486	F	FIXE	A-1		4 577,41	18 309,66
ERILIA	1991	P	APL88 11 PLA88 A 04 ALL DE 3 ANS	Caisse des Dépôts et Consignations	989 617,49	179 635,72	3,25	A	V	LIVRETA	4,466	V	LIVRETA	A-1		12 599,47	22 107,53
ERILIA	1991	P	APL88 11 PLA88 A 04 ALL DE 3 ANS	Caisse des Dépôts et Consignations	553 753,40	100 517,52	3,25	A	V	LIVRETA	4,466	V	LIVRETA	A-1		3 502,90	44 960,34
																1 960,09	25 158,15

FRONTIGNAN - COMMUNE DE FRONTIGNAN - BP - 2023

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
GROUPE SOS SOLIDARITES	2007	P	PEX 14 PEX.PHARE.ET PRET COPROPRIETES	Caisse des Dépôts et Consignations	319 928,62	219 950,92	32,42	A	V	LIVRETA	2,446	V	LIVRETA	1,900	A-1		4 179,07	6 665,18	
GROUPE SOS SOLIDARITES	2009	P	PEX 10 PEX.PHARE.ET PRET COPROPRIETES	Caisse des Dépôts et Consignations	904 179,20	760 320,33	27,00	T	V	LIVRETA	4,183	V	LIVRETA	1,082	A-1		32 674,80	14 982,54	
GROUPE SOS SOLIDARITES	2007	P	PEX 12 PEX.PHARE.ET PRET COPROPRIETES	Caisse des Dépôts et Consignations	858 920,50	618 557,88	24,58	A	V	LIVRETA	2,106	V	LIVRETA	1,550	A-1		9 587,65	20 446,22	
HERAULT AMENAGEMENT	2017	P	TRESORERIE - REMBT DU PRET n°00000153666	Crédit Agricole - Caisse régionale du Languedoc	1 200 000,00	207 517,50	0,23	A	F	FIXE	1,502	F	FIXE	1,500	A-1		3 112,76	207 517,50	
Maison de retraite médicalisée Saint Jacques	2001	P	PLS pour le financement d'une maison d'accueil pour personnes agées dépendantes	CREDIT FONCIER	2 309 591,63	923 532,18	9,91	A	V	LIVRETA	3,758	F	FIXE	1,890	A-1		17 454,76	84 768,04	
Maison de retraite publique Frontignan	2019	C	Tirage sur le Contrat Cadre N° 189	La Banque Postale	675 000,00	548 437,50	16,21	T	F	FIXE	1,962	F	FIXE	1,920	A-1		10 429,20	33 750,00	
OPH HERAULT HABITAT	2010	P	GAPLA 01 GLOB PRETS LOC.AID H INSER AJUST	Caisse des Dépôts et Consignations	714 196,60	198 412,13	3,75	A	V	LIVRETA	2,246	V	LIVRETA	1,950	A-1		3 869,03	51 634,48	
OPH HERAULT HABITAT	2011	P	GAPLA 01 GLOB PRETS LOC.AID H INSER AJUST	Caisse des Dépôts et Consignations	646 118,57	221 864,02	4,17	A	V	LIVRETA	2,360	V	LIVRETA	1,950	A-1		4 326,35	45 886,51	
OPH HERAULT HABITAT	2010	P	GAPLA 01 GLOB PRETS LOC.AID H INSER AJUST	Caisse des Dépôts et Consignations	907 600,09	304 245,23	4,50	A	V	LIVRETA	2,200	V	LIVRETA	1,950	A-1		5 932,78	61 178,50	
PROMOLOGIS	2016	P	PLAI 01 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION	Caisse des Dépôts et Consignations	230 572,00	192 463,73	33,13	A	V	LIVRETA	0,350	V	LIVRETA	0,300	A-1		577,39	6 211,60	
PROMOLOGIS	2016	P	PLAI 01 PRET LOCATIF AIDE INTEGRATION	Caisse des Dépôts et Consignations	122 419,75	115 484,10	53,42	A	V	LIVRETA	1,110	V	LIVRETA	1,110	A-1		1 281,87	1 245,31	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
PROMOLOGIS	2016	P	PLUS 01 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	Caisse des Dépôts det Consignations	583 321,00	501 559,44	33,42	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,350	A-1		6 771,05	13 759,67	
PROMOLOGIS	2016	P	PLUS 01 PRET LOCATIF A USAGE SOCIAL	Caisse des Dépôts det Consignations	332 600,00	313 756,64	53,42	A	V	LIVRETA	1,110	V	LIVRETA	1,110	A-1		3 482,70	3 383,35	
PROMOLOGIS	2020	P	Opération Mas de Guy - 7 Lgts - VEFA	Caisse des Dépôts det Consignations	214 656,75	207 262,74	37,00	A	V	LIVRETA	1,863	V	LIVRETA	1,860	A-1		3 855,09	3 800,47	
PROMOLOGIS	2021	P	6 logements Clos Miréio rue Mistral N°205	Caisse des Dépôts det Consignations	194 450,25	187 319,27	37,92	A	V	LIVRETA	1,560	V	LIVRETA	1,560	A-1		2 922,18	3 649,14	
PROMOLOGIS	2021	P	6 logements Clos Miréio rue Mistral N°205	Caisse des Dépôts det Consignations	119 257,50	114 884,03	37,92	A	V	LIVRETA	1,560	V	LIVRETA	1,560	A-1		1 792,19	2 238,04	
PROMOLOGIS	2021	P	6 logements Clos Miréio rue Mistral N°205	Caisse des Dépôts det Consignations	162 624,00	159 284,94	57,92	A	V	LIVRETA	1,560	V	LIVRETA	1,560	A-1		2 484,85	1 708,70	
PROMOLOGIS	2021	C	6 logements Clos Miréio rue Mistral N°205	Caisse des Dépôts det Consignations	29 250,00	29 250,00	37,92	A	V	FIXE	0,374	V	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00	
PROMOLOGIS	2022	P	15 logements les jardins de Sidonie avenue des Viviers N°206	Caisse des Dépôts det Consignations	43 875,00	43 875,00	79,23	A	V	LIVRETA	0,840	V	LIVRETA	0,840	A-1		368,55	386,86	
PROMOLOGIS	2022	P	15 logements les jardins de Sidonie avenue des Viviers N°206	Caisse des Dépôts det Consignations	18 527,25	18 527,25	39,23	A	V	LIVRETA	0,810	V	LIVRETA	0,810	A-1		150,07	394,05	
PROMOLOGIS	2022	P	15 logements les jardins de Sidonie avenue des Viviers N°206	Caisse des Dépôts det Consignations	92 868,25	92 868,25	79,23	A	V	LIVRETA	0,840	V	LIVRETA	0,840	A-1		780,09	818,86	
PROMOLOGIS	2022	P	15 logements les jardins de Sidonie avenue des Viviers N°206	Caisse des Dépôts det Consignations	56 250,00	56 250,00	39,23	A	F	FIXE	0,630	F	FIXE	0,630	A-1		354,38	1 240,90	
PROMOLOGIS	2020	P	Opération Mas de Guy - 7 Lgts - VEFA	Caisse des Dépôts det Consignations	151 837,50	146 607,35	37,00	A	V	LIVRETA	1,865	V	LIVRETA	1,860	A-1		2 726,90	2 688,26	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)			Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux	En intérêts (8)			En capital	
PROMOLOGIS	2020	P	Opération Mas de Guy - 7 Lgts - VEFA	Caisse des Dépôts et Consignations	207 051,00	203 205,35	57,00	A	V	LIVRETA	1,862	V	LIVRETA	1,860	A-1		3 779,62	1 976,64	
PROMOLOGIS	2020	P	30 lgts Av du Mai Juin - Le Blanquet	Caisse des Dépôts et Consignations	97 241,50	95 061,43	38,02	A	V	LIVRETA	0,324	V	LIVRETA	0,300	A-1		285,19	2 301,31	
PROMOLOGIS	2020	P	30 lgts Av du Mai Juin - Le Blanquet	Caisse des Dépôts et Consignations	74 707,25	73 827,28	58,02	A	V	LIVRETA	0,887	V	LIVRETA	0,870	A-1		642,30	962,83	
PROMOLOGIS	2020	P	30 lgts Av du Mai Juin - Le Blanquet	Caisse des Dépôts et Consignations	237 513,25	232 996,00	38,02	A	V	LIVRETA	1,281	V	LIVRETA	1,350	A-1		3 145,45	4 578,23	
PROMOLOGIS	2020	P	30 lgts Av du Mai Juin - Le Blanquet	Caisse des Dépôts et Consignations	182 473,00	180 323,66	54,02	A	V	LIVRETA	0,847	V	LIVRETA	0,870	A-1		1 568,82	2 624,22	
PROMOLOGIS	2020	C	30 lgts Av du Mai Juin - Le Blanquet	Caisse des Dépôts et Consignations	48 750,00	48 750,00	37,02	A	F	FIXE	0,000	F	FIXE	0,000	A-1		0,00	0,00	
PROMOLOGIS	2020	C	30 lgts Av du Mai Juin - Le Blanquet	Caisse des Dépôts et Consignations	52 500,00	52 500,00	57,02	A	F	FIXE	1,010	F	FIXE	1,010	A-1		530,25	0,00	
Sté Française Habitacions Economiques - SA HLM	2020	P	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	120 952,38	115 251,62	37,89	A	V	LIVRETA	0,300	V	LIVRETA	0,300	A-1		345,76	2 862,94	
Sté Française Habitacions Economiques - SA HLM	2020	P	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	48 484,65	47 667,55	57,89	A	V	LIVRETA	1,230	V	LIVRETA	0,980	A-1		467,14	428,77	
Sté Française Habitacions Economiques - SA HLM	2020	P	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	227 137,09	219 685,60	37,89	A	V	LIVRETA	1,350	V	LIVRETA	1,100	A-1		2 416,54	3 852,27	
Sté Française Habitacions Economiques - SA HLM	2020	P	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	89 634,41	88 105,66	57,89	A	V	LIVRETA	1,230	V	LIVRETA	0,980	A-1		863,44	792,52	
Sté Française Habitacions Economiques - SA HLM	2020	P	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts et Consignations	82 387,91	80 029,31	37,89	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	A-1		1 288,47	1 232,63	

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial				Taux à la date de vote du budget (6)		Catégorie d'emprunt (7)	Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité garantie au cours de l'exercice	
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux actualisé (5)	Taux (3)	Index (4)	Niveau de taux			En intérêts (8)	En capital
Sté Française Habitations Economiques - SA HLM	2020	P	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts det Consignations	145 888,92	141 712,43	37,89	A	V	LIVRETA	1,860	V	LIVRETA	1,610	A-1		2 281,57	2 182,70
Sté Française Habitations Economiques - SA HLM	2020	C	Opération Rives du Lido - 25 logements	Caisse des Dépôts det Consignations	104 165,36	100 693,17	57,89	A	V	LIVRETA	1,230	V	LIVRETA	0,980	A-1		986,79	1 736,09
TOTAL GENERAL					15 799 904,87	9 214 142,40											162 134,98	722 678,05

(1) Indiquer C pour amortissement constant, P pour amortissement progressif, F pour in fine, X pour autres (à préciser).

(2) Indiquer la périodicité des remboursements A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois ...).

(5) Taux annuel, tous frais compris.

(6) Taux hors opération de couverture. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(7) Catégorie d'emprunt hors opération de couverture. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre du contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 « Intérêts réglés à l'échéance » (intérêts décaissés).

IV – ANNEXES				IV
AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS				
LISTE DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER				C2

C2 – LISTES DES ORGANISMES DANS LESQUELS A ETE PRIS UN ENGAGEMENT FINANCIER (articles L. 2313-1 et L. 2313-1-1 du CGCT)

Les documents financiers et comptables de ces organismes sont mis à la disposition du public à (1). Toute personne a le droit de demander communication.

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
<u>Délégation de service public (3)</u>				
20/06/2017 - AFFERMAGE	GROUPEMENT DE PROGRAMMATION DES CINEMAS INDEPENDANTS	GPCI	SARL	104 000,00
<u>Détention d'une part du capital</u>				
<u>Garantie ou cautionnement d'un emprunt</u>				
01/04/1991 -	ERELIA			553 753,40
01/04/1991 -	ERELIA			989 617,49
28/12/2001 -	MAISON DE RETRAIT MEDIALISEE SAINT JACQUES			2 309 591,63
05/11/2004 -	APEI FRONTIGNAN			776 000,00
01/06/2007 -	GROUPE SOS SOLIDARITES			319 928,62
01/08/2007 -	GROUPE SOS SOLIDARITES			858 920,00
01/04/2009 -	GROUPE SOS SOLIDARITES			904 179,20
01/07/2010 -	OPH HERAULT HABITAT			907 600,09
01/10/2010 -	OPH HERAULT HABITAT			714 196,60
01/03/2011 -	OPH HERAULT HABITAT			646 118,57
01/04/2011 -	ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT			292 112,60
01/05/2013 -	OPH HERAULT HABITAT			280 614,89
01/11/2013 -	OPH DE L'HERAULT			344 141,85
01/06/2016 -	PROMOLOGIS			583 321,00
01/06/2016 -	PROMOLOGIS			332 600,00
01/06/2016 -	PROMOLOGIS			230 672,00
27/09/2016 -	HERAULT AMENAGEMENT			122 419,75
02/02/2018 -	MAISON DE RETRAITE PUBLIQUE FRONTIGNAN			1 200 000,00
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES -SA HLM			675 000,00
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES - SA HLM			104 165,36
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES - SA HLM			145 888,82
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES -SA HLM			82 387,91
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES - SA HLM			89 634,41
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES - SA HLM			227 137,09
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES - SA HLM			48 494,65
27/02/2019 -	STE FRANCAISE HABITATIONS ECONOMIQUES - SA HLM			120 952,38
03/12/2019 -	PROMOLOGIS			214 656,75
03/12/2019 -	PROMOLOGIS			207 051,00
18/02/2020 -	PROMOLOGIS			151 837,50
18/02/2020 -	PROMOLOGIS			48 750,00
18/02/2020 -	PROMOLOGIS			182 473,00
18/02/2020 -	PROMOLOGIS			237 513,25
18/02/2020 -	PROMOLOGIS			52 500,00
18/02/2020 -	PROMOLOGIS			74 707,25
04/06/2020 -	ASSOCIATION VALLEE DE L'HERAULT			97 241,50
				826 500,00
<u>Subventions supérieures à 75 000 € ou représentant plus de 50 % du produit figurant au compte de résultat de l'organisme</u>				
<u>Autres</u>				

La nature de l'engagement (2)	Nom de l'organisme	Raison sociale de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de l'engagement
27/01/1994 - PART DE CAPITAL SOCIAL-ACTIONS	CREDIT AGRICOLE	CRCA	SCCV	718,95
20/09/1994 - ACTIONS -PART SOCIALES	HERAULT AMENAGEMENT	HERAULT AMENAGEMENT	SAEM	0,00
20/09/1994 - ACTIONS	ELT (EQUIPEMENT DU LITTORAL DE THAU)		sem	93 756,00
12/09/2017 - ACTIONS	SCIC SAS THAU ENERGIES CITOYENNES		SCIC	4 000,00
12/12/2018 - ACTIONS	SPL TERRITOIRE 34		ENTREPRISE PUBLIQUE LOCALE	2 000,00

(1) Hôtel de ville pour les communes et siège de l'établissement pour les EPCI, syndicat, etc. et autres lieux publics désignés par la commune ou l'établissement.

(2) Indiquer la date de la décision (délibérations, contrats ou décisions de l'exécutif).

(3) Préciser la nature de la délégation (concession, affermage, régie intéressée, ...).



Affiché le 03/04/23
Retiré le

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PREFECTURE DE
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Claudie MINGUEZ (procuration à Frédéric ALOY), Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Finances : Vote des taux d'imposition 2023.

N/REF : MATK/NT/FAA - N°2023-075.

Mme Caroline Sala rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire 2023, le conseil municipal a examiné les grandes orientations financières et il a été clairement posé, conformément aux engagements de campagne pris par la majorité, de geler les taux d'imposition 2023.

Il est toutefois nécessaire de se prononcer expressément.

Conformément à la loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de fiscalité locale en fonction des recettes attendues pour équilibrer son budget. La loi n°2019-1479 du 28 Décembre 2019 de finances pour 2020 (et notamment son article 16) a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2021, 80 % des foyers ne payent plus la taxe d'habitation. Pour les 20 % de ménages restants, l'allègement a été de 65 % en 2022 (suite à l'allègement de 30 % en 2021). En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants.

Pour ce qui relève des taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et les propriétés non bâties, il est proposé de reconduire les taux votés au titre de l'année 2022

Mme Caroline Sala propose donc au conseil municipal de fixer comme suit, pour l'année 2023, les taux des deux taxes directes locales :

	TAUX 2022	TAUX 2023
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	58,40 %	58,40 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	124.25 %	124.25 %

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

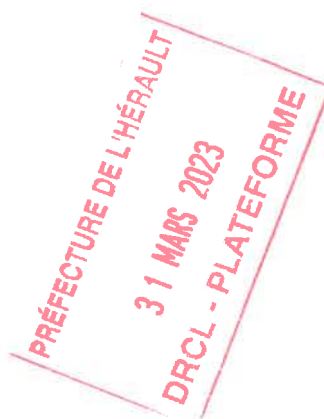
- **FIXE** comme indiqué ci-dessus, pour l'année 2023, les taux des deux taxes directes locales.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

35	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION



**Michel Arrouy
Maire**





Affiché le 03/04/23

Retiré le

EXTRAIT du REGISTRE

MAIRIE DE FRONTIGNAN

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Finances : Modifications des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) de la Ville.

N/REF : MATK/NT/FAA - N°2023-076.

Mme Caroline Sala, en s'appuyant sur la note de synthèse diffusée, rappelle que dans le cadre du vote du budget primitif 2023 de la Ville de Frontignan, certaines autorisations de programme et de crédits de paiement doivent faire l'objet d'ajustements afin de tenir compte du rythme de réalisation ou des sujétions techniques apparues en cours d'opérations :

1 – AP/CP : Opération 908 – Crèche Roger Michel :

La crèche Roger Michel construite, il y a une quinzaine d'année, nécessite désormais d'être modernisée. Ce projet vise à améliorer d'une part l'accueil des enfants et d'autre part les conditions de travail du personnel.

La première partie du projet porte sur l'extension du secteur des « grands », du local de rangement et du dortoir, la création d'une salle d'activité au sein des secteurs des « bébés » et des « moyens », l'aménagement de préaux et la réhabilitation du local rangement du secteur des « bébés ».

La seconde partie du projet porte sur le traitement acoustique du secteur des « grands », la climatisation de ce secteur ainsi que de la salle de repos, l'inversion de la salle de change et du dortoir et la reprise pour partie du toit.

L'Autorisation de Programme intègre la maîtrise d'œuvre qui a commencé en 2022 et les travaux qui seront réalisés en 2023.

Le montant total de l'Opération est estimé à 958 800 euros TTC.

2 – AP/CP : Opération 909 – Traitement de l'espace public entre cité et collège les 2 pins (22 1) :

Cette opération a fait l'objet de création d'une AP/CP par le conseil municipal du 29 juillet 2020. Il s'agissait de requalifier et de réorganiser l'espace du parvis situé devant le collège les deux Pins afin de satisfaire différents objectifs de sécurisation des différents usages, notamment par les collégiens se rendant à pied au collège. Le projet portait également sur le déplacement du transformateur électrique se trouvant sur cet espace. Toutes les dépenses ont été liquidées en 2021 et le montant de l'opération est définitivement arrêté à 383 920,12 €.

Il reste à percevoir le versement de la subvention du FEDER de 82 000 €.

3 – AP/CP : Opération 916 – San Rémo Pesca (020 9) :

Cette opération a fait l'objet d'une création d'une AP/CP en 2019. Il s'agit de la reconquête de la friche dite "San Rémo Pesca" site de l'ancienne activité de Chambourcy/Lactel dont l'ensemble immobilier a été acquis par la Ville en décembre 2018. Ce site principalement composé de hangars va permettre, par le biais de travaux de reconquête, de reloger notamment les stockages des services techniques de la ville et du comité des fêtes situés sur l'ancien site de la Mobil, site qui doit être libéré pour que l'ancien exploitant industriel Esso puisse entreprendre des travaux de remédiation. La modification de l'AP/CP porte sur des crédits de paiement 2022 et 2023 tant en recettes qu'en dépenses. Le montant global de l'AP/CP est modifié compte tenu des travaux restant à finaliser sur l'année 2023 ainsi que les subventions restant à encaisser

4 – AP/CP : Opération 924 – Rénovation de l'éclairage des équipements sportifs (40) :

La Ville de Frontignan souhaite dès 2022 intégrer la rénovation de l'éclairage de ses équipements sportifs et ce dans un souci d'économies de ses charges de fonctionnement et de transition énergétique.

L'autorisation de programme porte sur un budget global de 550 000 € déclinée en crédits de paiement
Pour l'année 2023, les crédits de paiements sont prévus à la somme de 184 430 €

5 – AP/CP : Opération 930 – Vauban :

L'objectif du projet est de repenser le secteur du quartier de la plage qui est soumis actuellement à une forte pression de stationnement pendant la période estivale, l'espace public ayant été envahi par la voiture au détriment des piétons ou des déplacements en vélo.

Le projet va favoriser un meilleur partage de l'espace public en encourageant la marche, en créant des cheminements confortables aux normes PMR et sécurisées pour les piétons, en favorisant les déplacements à vélo, en améliorant la vie sociale du quartier, en réduisant la place de la voiture

L'Autorisation de Programme intègre les études et les travaux qui ont commencés en 2022.

Pour l'année 2023, les crédits de paiements sont prévus à la somme de 310 400 € pour un début des travaux en septembre 2023 et poursuite en 2024

Le montant total de l'Opération est estimé à 776 000 euros TTC.

6 – AP/CP : Opération 959 – BUC 7 Barnier (822 10) :

Cette opération de requalification du boulevard urbain située à l'entrée nord de Frontignan jusqu'au rond-point Schweitzer (630 ml en zone urbaine et 340 ml en zone naturelle) est le dernier tronçon n'offrant pas encore de dispositif pour les vélos. Le projet du BUC 7 consiste à traiter cette entrée de ville nord de façon paysagère, à sécuriser et partager l'espace entre les différents usages et à accompagner les urbanisations nouvelles sur ce secteur. La modification de l'AP/CP porte sur l'ajustement du montant total de l'opération d'une part, et d'autre part, sur les crédits de paiement 2022 et 2023 (dépenses et recettes) prévus pour cette opération. Outre la subvention départementale de 600 000 €, trois subventions supplémentaires ont été notifiés pour 2023 (Région, SAM, Agence de l'eau) pour un montant global de 306 242 €.

7 – AP/CP : Opération 969 – Rénovation de la Salle de l'Aire (020 21) :

L'autorisation de programme intègre des études en 2022 pour une rénovation du bâtiment (insonorisation, isolation, dépenses énergétiques, décoration et mobilier intérieur, espace scénique, enveloppe extérieure du bâtiment et abords...).

Le montant total de l'opération est estimé à 3 000 000 €. Des études ont été réalisées pour un montant de 11 178 € et vont se poursuivre en 2023 pour un montant de 49 322€.

8 – AP/CP : Opération 989 – Gare de Marchandise (822 0) :

Cette opération de requalification de l'espace dit de la gare de marchandise a consisté à aménager un parking paysager de 250 places d'une part et d'autre part de requalifier de la voie du boulevard des Républicains Espagnols reliant le centre-ville à la ZAC des Pielles. Cette opération est en cours d'achèvement. La modification de l'AP/CP porte sur les crédits de paiement en recettes en 2023. Les subventions n'ont pas été toutes versées et le montant global de l'AP/CP est inchangé.

9 – AP/CP : Opération 998 – Rénovation des locaux Poste pour Archives :

Cette opération de rénovation des locaux de l'ancien centre de tri de La Poste en vue d'y établir des services communaux a fait l'objet d'une AP/CP en 2018. Les dernières réflexions menées ont permis de prioriser les actions en termes de relogement des services et de finaliser le programme d'occupation de cet espace qui accueille désormais le service des archives municipales. Toutes les dépenses ont été liquidées en 2022 et le montant de l'opération est définitivement arrêtée à 190 433.68 €. Il reste à percevoir le solde de la subvention du conseil départemental de 26 891.48 €.

Mme Caroline Sala demande donc au conseil municipal d'approuver les modifications d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposées et annexées aux présentes.

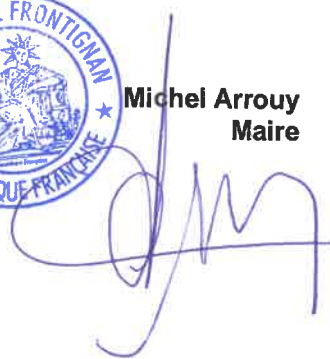
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les modifications d'autorisation de programme et de crédits de paiement proposées et annexées aux présentes.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



ANNEXE DOSSIER N°3

AP/CP 908 - CRECHE R MICHEL

OPERATION 908	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
CRECHE	958 800,00 €	DEPENSES			
		M ŒUVRE	14 321,76		70 000,00
		TRAVAUX	0,00	388 800,00	888 800,00
		TOTAL DEPENSES	14 321,76	388 800,00	958 800,00
		RECETTES			
		SUBVENTION THAU AGGLO		50 000,00	50 000,00
		SUBVENTION CD 34		50 000,00	50 000,00
		SUBVENTION ETAT		100 000,00	100 000,00
		SUBVENTION CAF	212 000,00		212 000,00
		AUTOFINANCEMENT	343 678,24	188 800,00	546 800,00
		TOTAL RECETTES	14 321,76	388 800,00	958 800,00

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
ORCL - PLATEFORME

Michel le 03/04/23

Michel le

DE FRONTIGNAN

PAGE 2

ANNEXE DOSSIER N°3

AP/CP 916 - SAN REMO PESCA (020 9)

OPERATION 916	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
SAN REMP PESCA	802 915,98 €	DEPENSES ETUDES ET TRAVAUX	4 590,00	20 256,00	254 379,50	493 690,48	30 000,00	802 915,98
		TOTAL DEPENSES	4 590,00	20 256,00	254 379,50	493 690,48	30 000,00	802 915,98
		RECETTES						
		SUBVENTION CD 34				266 279,38	138 720,62	405 000,00
		AUTOFINANCEMENT	4 590,00	20 256,00	254 379,50	227 411,10	-108 720,62	397 915,98
		TOTAL RECETTES	4 590,00	20 256,00	254 379,50	493 690,48	30 000,00	802 915,98

ANNEXE DOSSIER N°3

AP/CP Rénovation Eclairage des équipements sportifs (924 -40)

OPERATION 989	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	CREDITS PAIEMENT 2026	TOTAL
GARE DE MARCHANDISE	DEPENSES						
	ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TRAVAUX	15 570,00	184 430,00	150 000,00	150 000,00	50 000,00	550 000,00
	TOTAL DEPENSES	15 570,00	184 430,00	150 000,00	150 000,00	50 000,00	550 000,00
	RECETTES						
	AUTOFINANCEMENT	15 570,00	184 430,00	150 000,00	150 000,00	50 000,00	550 000,00
	TOTAL RECETTES	15 570,00	184 430,00	150 000,00	150 000,00	50 000,00	550 000,00

ANNEXE DOSSIER N°3

AP/CP 930 - VAUBAN

OPERATION 930	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	TOTAL
VAUBAN	776 000,00 €	DEPENSES				
		ETUDES ET TRAVAUX	16 179,60	310 400,00	449 420,40	776 000,00
		TOTAL DEPENSES	16 179,60	310 400,00	449 420,40	776 000,00
		RECETTES				
		SUBVENTION CD 34 DSIL	29 214,00	64 950,00	64 950,00	129 900,00
		AUTOFINANCEMENT	-13 034,40	34 083,00	34 083,00	97 380,00
		TOTAL RECETTES	16 179,60	211 367,00	350 387,40	548 720,00
				310 400,00	449 420,40	776 000,00

ANNEXE DOSSIER N°3

AP/CP BUC 7 - BARNIER - (959 - 822 10)

OPERATION 959	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
BUC BARNIER	2 500 000,00 €							
		DEPENSES						
		ETUDES et	13 811,00	6 125,56	15 480,00	533 804,90	1 927 778,54	2 500 000,00
		TRAVAUX						0,00
		TOTAL DEPENSES	3 000,00	6 125,56	15 480,00	533 804,90	1 927 778,54	2 500 000,00
		RECETTES						
		SUBVENTION CD 34				55 594,32	544 405,68	600 000,00
		SUBVENTION REGION					63 412,00	63 412,00
		SUBVENTION AGENCE EAU					142 830,00	142 830,00
		SUBVENTION SAM					100 000,00	100 000,00
		AUTOFINANCEMENT	3 000,00	6 125,56	15 480,00	478 210,58	1 077 130,86	1 593 758,00
		TOTAL RECETTES	3 000,00	6 125,56	15 480,00	533 804,90	1 927 778,54	2 500 000,00

ANNEXE DOSSIER N°3

AP/CP SALLE DE L'AIRE (969 -020 1)

OPERATION 969	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	CREDITS PAIEMENT 2024	CREDITS PAIEMENT 2025	CREDITS PAIEMENT 2026	TOTAL
SALLE DE L'AIRE	3 000 000,00 €							69 714,50
		9 214,50	11 178,00	49 322,00	565 000,00	1 865 000,00	500 285,50	2 930 285,50
		9 214,50	11 178,00	49 322,00	565 000,00	1 865 000,00	500 285,50	3 000 000,00
		9 214,50	11 178,00	49 322,00	565 000,00	1 865 000,00	500 285,50	3 000 000,00
		9 214,50	11 178,00	49 322,00	565 000,00	1 865 000,00	500 285,50	3 000 000,00

AP/CP GARE DE MARCHANDISE (989 - 822 0)

OPERATION 989	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS	CREDITS PAIEMENT 2017	CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
GARE DE MARCHANDISE PARKING	1 779 999,55 €	ETUDES ET TRAVAUX TRAVAUX	10 380,00						10 380,00
		TOTAL DEPENSES	10 380,00	13 540,56	304 111,20	810 593,40	430 621,59	167 552,80	1 769 619,55
		RECETTES		13 540,56	304 111,20	810 593,40	430 621,59	167 552,80	1 779 999,55
		SUBVENTION CD 34 THAU AGGLO- REGION	3 931,81 1 415,83	16 363,64 5 889,60	79 704,55 3 494,57	238 164,20 99 357,00	267 454,49 84 911,00	104 381,31 30 932,00	710 000,00 226 000,00
		AUTOFINANCEMENT TOTAL RECETTES	5 032,36 10 380,00	20 946,76 43 200,00	220 912,08 304 111,20	473 072,20 810 593,40	78 256,10 430 621,59	-87 760,51 167 552,80	120 000,00 723 999,55 1 779 999,55

AP/CP RENOVATION DES LOCAUX POSTE POUR SERVICES (998 - 020 12)

OPERATION 998	AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2018	CREDITS PAIEMENT 2019	CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
RENOVATION LOCAUX POSTE FRONTIGNAN POUR ARCHIVES MUNICIPALES	190 433,68 €	DEPENSES							
		ETUDES ET TRAVAUX	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	116 066,64		190 433,68
		TOTAL DEPENSES	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	116 066,64	0,00	190 433,68
		RECETTES							
		SUBVENTION CD 34							
		AUTOFINANCEMENT	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	43 108,52	26 891,48	70 000,00
		TOTAL RECETTES	16 796,59	2 316,00	9 777,60	45 476,85	116 066,64	0,00	120 433,68
									190 433,68

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

M. Michel ARROUY



H. aître

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

31 MARS 2023

DRCL - PLATEFORME

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRÉSCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Finances : Budget annexe du Port de plaisance – Budget primitif 2023.

N/REF : MATK/NT/FAA - N°2023-077.

M. Jean-Louis Molto, s'appuyant sur la note de synthèse diffusée, rappelle qu'au terme du débat d'orientations budgétaires intervenu en séance du 26 janvier 2023, le budget primitif 2023 du port de plaisance, tel que préparé par l'exécutif et proposé à l'organe délibérant, peut se synthétiser comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'exploitation	2 329 591,45 €	2 329 591,45 €
Section d'investissement	1 688 747,55 €	1 688 747,55 €
TOTAL	4 010 888,80 €	4 010 888,80 €

PRESENTATION DE LA SECTION D'EXPLOITATION

RECETTES D'EXPLOITATION		
002	Excédent antérieur reporté	248 165,10 €
013	Atténuation de charges	10 000 €
042	Opération d'ordre de transfert entre sections	61 426.35 €
70	Produits de services et ventes diverses	1 944 000 €
74	Dotations, subventions et participations	0 €
75	Autres produits de gestion courante	66 000 €
78	Reprises sur provisions et amortissements	0 €
TOTAL		2 329 591,45 €

DEPENSES D'EXPLOITATION

011	Charges à caractère général	860 000 €
012	Charges de personnel	565 000 €
023	Virement à la section d'investissement	654 071,53 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 069,72 €
65	Autres charges de gestion courante	9 450.20 €
66	Charges financières	45 000 €
67	Charges exceptionnelles	3 000 €
68	Provisions	2 000€
69	Impôts sur les bénéfices	100 000 €
TOTAL		2 329 591,45 €

PRESENTATION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

001	Résultat reporté d'investissement	0 €
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	400 000 €
021	Virement de la section de fonctionnement	654 071,53 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	91 069,72 €
041	Opérations patrimoniales	0
13	Subventions d'investissement	543 606,30 €
16	Emprunts et dettes assimilés	0 €
TOTAL		1 688 747,55 €

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
001	Solde d'exécution négatif reporté ou anticipé	561 395,37 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	61 426.35 €
041	Opérations patrimoniales	0
16	Emprunts et dettes assimilés	165 000 €
21	Immobilisations corporelles	612 996.83 €
23	Immobilisations en cours	287 929 €
TOTAL		1 688 747,55 €

M. Jean-Louis Molto propose au conseil municipal d'adopter le budget primitif 2023 du budget annexe du port de plaisance de Frontignan.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **ADOpte** le budget primitif 2023 du budget annexe du port de plaisance de Frontignan.

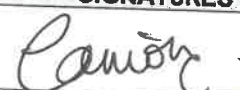
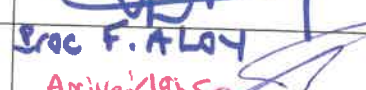
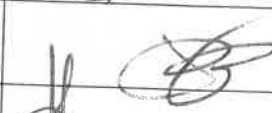
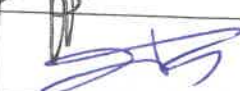
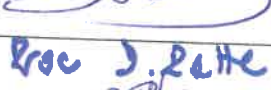
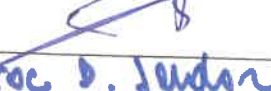
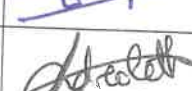
**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

35	Voix POUR
0	Voix CONTRE
0	ABSTENTION

**FEUILLE DE PRESENCE DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE FRONTIGNAN
DU JEUDI 16 MARS 2023 A 18H30 - SALLE VOLTAIRE**

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Michel ARROUY		Chantal CARRION	
Claudie MINGUEZ	 Proc F. ALOY Arrivée 19h50	Patrick BOURMOND	
Youcef EL AMRI	 Proc J. L. Molto	Isabel VILAVERDE FIUZA	
Valérie MAILLARD		Jean-Louis BONNERIC	
Olivier LAURENT		Nancy SUBITANI	
Caroline SUNE	 Proc C. Sala	David JARDON	
Georges MOUREAUX	 Proc F. Nebot	Yannie COQUERY	
Caroline SALA		Jean-Louis PATRY	
Eric BRINGUIER		Béatrice BUJ	
Renée DURANTON- PORTELLI		Georges FORNER	
Jean-Louis MOLTO		Gérard PRATO	
Kelvine GOUVERNAYRE	 Proc V. G. Molto ARRIVEE 19h15	Dominique PATTE	
Loïc LINARES	 Proc N. Arrouy	Claude COMBES	 Proc G. Prato
Nathalie GLAUDE	 Proc N. Arrouy	Gilles ARDINAT	 Proc J. L. Patte
Max SAVY		Marie-France BRITTO	
Frédéric ALOY		Olivier RONGIER	
Sophie CWICK	 Proc D. Jardon	Laura ANDREOLETTI	
Fabien NEBOT			

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

BUDGET ANNEXES PORT DE PLAISANCE

Sommaire

I - Informations générales

Modalités de vote du budget	3
-----------------------------	---

II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Sections	4
A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres	5
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	7
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	9
B2 - Balance générale du budget - Recettes	10

III - Vote du budget

A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses	12
A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes	14
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	15
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	16
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	17

IV - Annexes

A - Eléments du bilan

A1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	18
A1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	19
A1.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	23
A1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	24
A1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	25
A1.6 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	27
A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations	28
A3.2 - Etalement des provisions	29
A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	30
A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	31
A5.1.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.1.2 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (1)	Sans Objet
A5.2.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Exploitation (1)	Sans Objet
A5.2.2 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif - Investissement (1)	Sans Objet
A6 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A7 - Détail des opérations pour compte de tiers	Sans Objet

B - Engagements hors bilan

B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.5 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.6 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.7 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	32
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet

C - Autres éléments d'informations

C1.1 - Etat du personnel	33
C1.2 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)	Sans Objet
C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)	Sans Objet

D - Arrêté et signatures

D - Arrêté et signatures	35
--------------------------	----

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et groupements de communes de moins de 3 000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M. 49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

ARRETE - SIGNATURE

BUDGET ANNEXE DU PORT DE PLAISANCE DE FRONTIGNAN - BUDGET PRIMITIF 2023

Membres en exercice : 35
Membres présents : 28
Suffrages exprimés : 35

VOTE

Contre : 0

Pour : 35

Abstentions : 0

Date de convocation

08 Mars 2023

Présenté par le maire,

A Frontignan - la Peyrade, le 16 Mars 2023

Le maire, M. Michel ARROUY



Délibéré par le Conseil Municipal, réuni en session ordinaire

A Frontignan - la Peyrade, le 16 Mars 2023

Les membres du conseil municipal,

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DACL - PLATEFORME

Noms	Signatures	Vote	Noms	Signatures	Vote
Michel ARROUY		P	Chantal CARRION		P
Claudie MINGUEZ		P	Patrick BOURMOND		P
Youssef EL AMRI	PROC J. MOLTO	P	Isabel VILAVERDE FIUZA		P
Valérie MAILLARD		P	Jean-Louis BONNERIC		P
Olivier LAURENT		P	Nancy SUBITANI		P
Caroline SUNE	PROC C. SALA	P	David JARDON		P
Georges MOUREAUX	PROC F. NEBOT	P	Yannie COQUERY		P
Caroline SALA		P	Jean-Louis PATRY		P
Eric BRINGUIER		P	Béatrice BUJ		P
Renée DURANTON-PORTELLI		P	Georges FORNER		P
Jean-Louis MOLTO		P	Gérard PRATO		P
Kelvine GOUVERNAYRE		P	Dominique PATTE		P
Loïc LINARES	PROC M. ARROUY	P	Claude COMBES	PROC G. PRATO	P
Nathalie GLAUDE		P	Gilles ARDINAT	PROC à D. PATTE	P
Max SAVY		P	Marie-France BRITTO		P
Frédéric ALOY		P	Olivier RONGIER		P
Sophie CWICK	PROC D. JARDON	P	Laura ANDREOLETTI		P
Fabien NEBOT		P			

Certifie exécutoire par le maire, compte tenu de la réception en préfecture, le 31 Mars 2023

et de la publication, le 03 Avril 2023

A Frontignan - la Peyrade, le

Le maire,



Affiché le 03/04/23
Retiré le
MAIRIE DE FRONTIGNAN

**EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan**

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Finances : Modifications de l'autorisation de programme et crédits de paiement (AP/CP) du port de plaisance.

N/REF : MATK/NT/FAA - N°2023-078.

M. Jean-Louis Molto informe les membres du conseil que l'autorisation de programme et de crédits de paiement du port de plaisance doit faire l'objet d'ajustements pour tenir compte d'une part, du rythme de réalisation et des sujétions techniques apparues au cours de l'opération et d'autre part des révisions de prix.

Il reste à percevoir les soldes des subventions du conseil départemental et de la région. et à verser le dernier paiement révisé pour terminer cette opération

M. Jean-Louis Molto demande donc au conseil municipal d'approuver les modifications de l'autorisation de programme et de crédits de paiement proposées et annexées aux présentes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les modifications de l'autorisation de programme et de crédits de paiement proposées et annexées aux présentes.



Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus

Michel Arrouy
Maire

ANNEXE DOSSIER N°5

AP/CP PORT DE PLAISANCE

AUTORISATION PROGRAMME EN EUROS		CREDITS PAIEMENT 2020	CREDITS PAIEMENT 2021	CREDITS PAIEMENT 2022	CREDITS PAIEMENT 2023	TOTAL
H.T 5 275 899,96 € Dont révision prix depuis 2021 pour 717 662,92 euros	DEPENSES					
	ETUDES	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	DIVERS	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	TRAVAUX		2 117 897,12	3 051 089,06	106 913,78	5 275 899,96
	TOTAL DEPENSES	0,00	2 117 897,12	3 051 089,06	106 913,78	5 275 899,96
T.T.C 6 331 079,95 €	RECETTES					
	SUBVENTION CD 34	0,00	128 480,62	306 062,48	65 456,90	500 000,00
	THAU AGGLO- REGION	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	AUTOFINANCEMENT	0,00	1 989 416,50	2 415 712,98	-436 692,52	3 968 436,96
	TOTAL RECETTES	0,00	2 117 897,12	3 051 089,06	106 913,78	5 275 899,96

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
180L - PLATEFORME



M. Michel ARROUY

Naïr

[Handwritten signature]

Affiché le 03/04/23

Retiré le

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

N/REF : MATK/ER/FAA - N°2023-079.

M. Max Savy indique que :

Vu le Code de la Fonction publique et notamment son article L.313-1,

Vu l'avis préalable du Comité social territorial le 9 mars 2023,

Il précise qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires suite à des avancements de grade, il est proposé de supprimer les emplois permanents suivants sur le tableau des effectifs de la ville :

Filière administrative :

- un emploi d'attaché territorial à temps complet.
- cinq emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Filière technique :

- quatre emplois d'agent de maîtrise à temps complet.
- huit emplois d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet.
- trois emplois d'adjoint technique à temps complet

Filière sociale :

- deux emplois d'agent social principal de 2^{ème} classe

Filière animation :

- sept emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet

Filière police municipale :

- deux emplois de brigadier-chef principal.

MAIRIE DE L'HERAULT
31 MARS 2023
PLATEFORME

Il indique ensuite qu'afin de prendre en compte l'évolution des besoins et les ajustements nécessaires à l'organisation de la collectivité et suite à une intégration directe, il est proposé de créer les emplois permanents suivants sur le tableau des effectifs de la ville :

Filière technique :

- un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Filière administrative :

- deux emplois d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet.

Filière sociale :

- un emploi d'agent social principal de 1^{ère} classe.

M. Max Savy propose donc au conseil municipal d'autoriser la suppression des trente-deux postes et la création de quatre postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs et d'autoriser M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** la suppression des trente-deux postes et la création de quatre postes ci-dessus énoncés modifiant le tableau des effectifs ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'élu délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

[Signature]
**PRÉFECTURE DE L'HERAULT
31 MARS 2023
ORCL - PLATEFORME**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

MAIRIE DE FRONTIGNAN
PREFECTURE DE L'HERAULT
31 MARS 2023
PLATEFORME

affiché le 03/04/23

Retiré le

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

MAIRIE DE FRONTIGNAN

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Ressources humaines : Approbation d'un contrat à durée déterminée en l'absence de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

N/REF : MATK/ER/FAA - N°2023-080.

M. Max Savy informe les membres du conseil que :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 338-8.2° et L. 313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Il indique qu'à l'issue d'une procédure de recrutement destinée à pourvoir le poste à temps complet de directeur de la culture relevant du cadre d'emplois d'attaché territorial, il est proposé au conseil municipal de pourvoir ce poste par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-1° précité.

En effet, malgré une déclaration de vacance d'emploi effectuée auprès du centre de gestion de l'Hérault, aucune candidature statutaire n'a été reçue.

L'agent pourrait être recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans compte tenu de la technicité et des compétences spécifiques attendues sur ce poste. Le contrat serait renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats en CDD ne pourra cependant excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, et en cas de reconduction, le contrat de l'agent ne pourra être qu'à durée indéterminée.

La rémunération mensuelle, eu égard la formation et l'expérience de l'agent, serait fixée sur la base de l'indice brut 693 et majoré 575, complétée de l'indemnité de résidence et le cas échéant du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

M. Max Savy demande donc au conseil municipal d'approuver les termes de ce contrat d'engagement et d'autoriser M. le maire à le signer avec la personne à recruter, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** les termes de ce contrat d'engagement ;
- **AUTORISE** M. le maire à le signer avec la personne à recruter, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DROL - PLATEFORME

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
 31 MARS 2023
 DRCL - PLATEFORME

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
 LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Ressources humaines : Création d'emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité.

N/REF : MATK/ER/FAA - N°2023-081.

M. Max Savy informe les membres du conseil que durant la période estivale, la collectivité a recours chaque année à du personnel contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Pour l'année 2023, il est envisagé de créer 64 emplois saisonniers pour le budget principal et 4 emplois saisonniers pour le budget annexe du port de plaisance dans les conditions prévues à l'article L332-23-2° du Code Général de la Fonction Publique. Pour se faire, il s'appuie sur la note de synthèse. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Ces emplois renforcent les services chargés de l'accueil des plaisanciers et des touristes, de l'entretien des espaces publics (espaces verts, voiries et plages), de la logistique et des festivités ainsi que des activités de loisirs et d'animation des plages.

Ils se répartissent de la façon suivante pour la saison d'avril à septembre 2023, pour la Ville :

Cadre d'emplois	Quotité	Nbre d'emplois	Services
Adjoint technique (cat C)	Temps non complet (17h30)	1	Culture-événementiel
	Temps non complet (25h)	3	Brigade VTT
	Temps complet	1	Halte fluviale
		36	Centre technique opérationnel
		1	Centre nautique

Adjoint technique (cat C)	Temps complet	1	Culture-événementiel
		5	Service logistique
		2	ASVP
Adjoint administratif (cat C)	Temps complet	2	Centre nautique
Adjoint d'animation (cat C)	Temps complet	4	Centres de loisirs
Educateur des activités physiques et sportives (cat B)	Temps complet	8	Centre nautique
TOTAL		64	

Ils se répartissent de la façon suivante pour la saison de mai à septembre 2023, pour le Port de plaisance :

Cadre d'emplois	Quotité	Nbre d'emplois	Services
Adjoint technique (cat C)	Temps complet	2	Port de plaisance
Adjoint administratif (cat C)	Temps complet	2	
TOTAL		4	

La rémunération de ces emplois est fixée en référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement relevant de la catégorie hiérarchique C.

Les moniteurs sportifs détenteurs d'un diplôme fédéral seront rémunérés en référence au 2^{ème} échelon et les moniteurs sportifs diplômés d'État en référence au 6^{ème} échelon du grade de recrutement relevant de la catégorie hiérarchique B.

La rémunération selon l'indice retenu sera complétée de l'indemnité de résidence, et le cas échéant, du supplément familial de traitement, des primes et indemnités instituées par l'assemblée délibérante.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets correspondants et s'élèvent à 366 000€ pour la Ville et 39 000€ pour le port de plaisance.

M. Max Savy demande donc au conseil municipal d'approuver la création de ces 68 emplois saisonniers et d'autoriser M. le maire à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la création de ces 68 emplois saisonniers ;
- **AUTORISE** M. le maire à recruter des agents contractuels afin de pourvoir ces postes.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

**PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRÉSENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRÉSENTÉS : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Ressources humaines : Convention d'adhésion à la mission d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels du CDG34.

N/REF : MA/TK/ER/FAA - N°2023-082.

M. Max Savy, renvoyant à la note de synthèse, informe les membres du conseil que :

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2-1, 4 et 5 ;

Vu la circulaire INTB1209800C du 12 octobre 2012 relative à l'application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial et de la F3SCT.

L'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, imposent aux collectivités territoriales et établissements publics de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité.

L'article 4 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose également aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention (AP – CP).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne,
- Soit en signant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Enfin, l'article 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, impose aux collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Agent Chargé d'assurer une Fonction d'Inspection dans le domaine de l'hygiène et de la sécurité (ACFI).

Il peut être satisfait à cette obligation :

- Soit en désignant un agent en interne,
- Soit en signant une convention avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG34) propose une mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

Les prestations du CDG34 peuvent consister notamment en :

- Un accompagnement à l'évaluation des risques professionnels en vue de l'élaboration du document unique ;
- Un accompagnement à l'évaluation des risques psycho sociaux en vue de l'intégration dans le document unique ;
- Un accompagnement dans la mise à jour du document unique et le suivi de la mise en œuvre du plan d'action ;
- Un accompagnement à tout projet administratif ou technique relatif à la prévention des risques professionnels ;
- Une assistance sur les domaines de la santé, sécurité avec la mise à disposition d'outils, de documents et procédures adaptés à la collectivité et l'appui d'une personne qualifiée sur des thématiques particulières : risques psycho sociaux (RPS), ergonomie, métrologie d'ambiance physique (bruit, ventilation, vibration...), prévention du risque chimique, médiation pour la résolution à l'amiable des conflits interpersonnels...
- Une information, sensibilisation des élus, des encadrants ou des agents sur des thématiques préventions ;
- La mise à disposition par le CDG34 d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) ;
- La mise en place du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, ou d'agissements sexistes.

Le CDG34 assurerait donc la mission permettant de soutenir la collectivité dans la mise en œuvre de sa démarche de prévention des risques professionnels afin d'améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents.

M. Max Savy propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le maire à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le maire à signer la convention d'appui et de soutien à la prévention des risques professionnels proposée par le CDG 34, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
JRCCL - PLATEFORME

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

diffusé le 03/04/23
retiré le

(ANNEE DE FRONTIGNAN)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Ressources humaines : Mise en place du télétravail.

N/REF : MA/TK/ER/FAA - N°2023-083.

M. Max Savy rappelle aux membres du conseil que le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation...

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail répond à plusieurs finalités recherchées par la collectivité :

- Il permet une qualité de vie au travail, une efficacité professionnelle et une meilleure articulation entre la vie professionnelle et la vie privée.
- Il participe à la modernisation de l'administration en innovant dans les modes de travail et en promouvant le management par objectifs, qui se traduit par la confiance et la responsabilisation. Il développe l'implication au travail.
- Il participe aussi d'une démarche de développement durable : limitation des déplacements pendulaires, des risques d'accident de trajet, réduction des gaz à effets de serre.

Le télétravail a été mis en place au sein de la collectivité dans le cadre de la crise sanitaire, qui a poussé l'administration à adapter son mode de fonctionnement afin de permettre la continuité des services.

Le développement actuel du télétravail permet de réexaminer la place de cette modalité de travail, parmi d'autres, et d'interroger l'organisation du travail, au regard notamment de la continuité des services publics, des conditions d'exercice de leurs missions par les agents, de la conciliation de la vie personnelle et de la vie professionnelle, des organisations de service, du lien entre l'agent en télétravail et son collectif de travail, de son temps de travail et de la qualité du service rendu à l'utilisateur.

Après la sortie de crise sanitaire et compte tenu des enjeux de cette nouvelle forme d'organisation du travail, il convenait d'y apporter un cadre à travers un guide permettant le recours au télétravail en période dite « classique ».

La direction des ressources humaines a proposé la mise en place d'un groupe de travail intégrant des agents de toute direction qui s'est réuni à trois reprises afin de travailler sur la rédaction d'un guide.

Ce guide est le fruit d'un travail collaboratif qui s'est effectué tout au long de l'année 2022.

Le cadre du guide permet de fixer les modalités d'application au sein de la collectivité à travers les thèmes abordés :

- Champ d'application (principes et agents concernés) ;
- Conditions d'éligibilité (activités télétravaillables et cas particuliers) ;
- Modalités de télétravail (lieu d'exercice, temps et conditions, forfait télétravail) ;
- Moyens mis à la disposition et traitement de l'information (équipements, installation, assistance, protection des données) ;
- Procédure de demande et de validation du télétravail (formalisation, dialogue, décision...) ;
- Droits et obligations ;
- Assurances ;
- Accompagnement de la démarche.

Pour mémoire, il précise que la Ville de Frontignan souhaite également dans le cadre de la mise en place du télétravail, instaurer l'allocation forfaitaire de télétravail au bénéfice des agents publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets notamment pour l'allocation forfaitaire de télétravail.

M. Max Savy demande donc au conseil municipal d'approuver ce guide de télétravail ainsi que les conditions d'application proposées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** ce guide de télétravail ainsi que les conditions d'application proposées.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

31 MARS 2023

7F L - PLATEFORME

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

affiche n° 03/04/23

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Etablissement d'une convention consentie à Enedis dans le cadre d'une analyse d'impact d'un projet d'urbanisation du projet cœur de ville sur le réseau public de distribution d'électricité.

N/REF : MATK/WF/FAA - N°2023-084.

M. Frédéric Aloy informe les membres du conseil que dans le cadre de la stratégie de requalification du cœur de Ville, des axes urbains et orientations d'aménagements ont été définis dans le plan-guide pour les espaces publics. Certains de ces espaces sont programmés pour les travaux de la tranche 1 dont l'aménagement des Quais Voltaire et le parcours majeur.

Concernant l'aménagement des Quais Voltaire, la réalisation de la passerelle piétonne de franchissement du canal et la requalification du bâtiment des anciens chais Botta en Pôle culturel et de loisirs, le projet prévoit de valoriser cette façade sud du cœur de ville en créant une promenade qualitative plus végétalisée le long du canal du Rhône à Sète, en augmentant la place dédiée aux modes doux, en développant les usages de loisirs et en réduisant le nombre de stationnement sur les quais.

Dans le cadre des travaux à venir sur ces espaces, les interventions préalables des concessionnaires de réseaux sont prévues pour permettre la réalisation notamment de l'enfouissement des réseaux aériens et les alimentations électriques nécessaires aux occupations futures au sein du bâtiment des anciens chais (multiplexe, restaurant et salle de loisirs) ainsi que pour les ascenseurs de la passerelle piétonne.

Il indique qu'ENEDIS a ainsi sollicité la commune afin de réaliser une analyse d'impact de ce projet urbain sur le réseau public de distribution d'électricité au regard de la complexité technique liée aux différents raccordements.

Pour ce faire, il convient d'établir entre ENEDIS et la Ville de Frontignan une convention intitulée « Analyse d'impact d'un projet d'urbanisation sur le réseau public de distribution d'électricité ». La convention prévoit que pour les zones d'aménagement suivantes, ENEDIS étudie l'impact sur le réseau public de distribution d'électricité (RPD). Les résultats de l'analyse sont présentés sur la base d'un code couleur (bleu, vert, orange et rouge). C'est une information graduelle relative à la complexité technique du raccordement :

- Zone 1 : cinéma multiplexe, rue de l'Industrie ;
- Zone 2 : restaurant rue de l'Industrie ;
- Zone 3 : ascenseur de la passerelle piétonne rue Joseph Perrier ;
- Zone 4 : trois bornes foraines fluviales 36 KVA, Quai Voltaire ;
- Zone 5 : borne fluviale 36 KVA Quai Voltaire / rue Encarneau.

Ces éléments permettront à la ville ainsi qu'à ENEDIS d'évaluer les besoins nécessaires aux futurs aménagements.

M. Frédéric Aloy propose donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer cette convention précitée avec ENEDIS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer cette convention précitée avec ENEDIS.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a series of loops and strokes, positioned to the right of the official stamp.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
TRCL - PLATEFORME

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

03/04/23

Reçu le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannie COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Convention avec Hérault énergies pour la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications – Quai Voltaire, rue de l'Industrie et rue Joseph Perrier.

N/REF : MATK/WF/FAA - N°2023-085.

M. Frédéric Aloy informe les membres du conseil que dans le cadre du projet de requalification du cœur de Ville, la Ville de Frontignan a demandé aux concessionnaires de réseaux de prévoir les interventions nécessaires préalablement aux travaux d'aménagement des espaces publics, et de réaliser notamment l'enfouissement des réseaux aériens.

La première phase concernée est l'aménagement du quai Voltaire, en commençant par la rue de l'Industrie et la rue Joseph Perrier autour du futur pôle culturel.

Hérault Energies, doit réaliser des travaux sur le réseau de distribution publique d'électricité. La collectivité a engagé une réflexion sur l'ensemble des réseaux, et a décidé de procéder également à des travaux sur les autres réseaux aériens, l'éclairage public et les télécommunications.

L'article L.2422-12 de la commande publique précise que lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L.2411-1, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

Cette disposition ouvre ainsi aux collectivités publiques intéressées par une même opération de travaux la possibilité de désigner, parmi elles, un maître d'ouvrage unique chargé d'exercer les attributions relevant de la maîtrise d'ouvrage. L'exercice de ces attributions par un seul maître d'ouvrage implique que les collectivités publiques visées à l'article L.2411-1 transfèrent de manière temporaire leur propre compétence de maître d'ouvrage.

Aussi, pour permettre la bonne coordination de ces différents travaux, la ville de Frontignan envisage de confier la maîtrise d'ouvrage temporaire de la compétence éclairage public à Hérault Energies, en application du Code Général des collectivités territoriales et de l'article L.2422-12 de la commande publique.

Les interventions relatives au réseau de télécommunication seraient gérées dans le cadre de l'article L.2224-35 du CGCT et de la convention du 26 février 2014 entre Orange et Hérault Energies.

La participation financière à ces travaux serait assurée par Territoire 34, concédant de l'opération Cœur de Ville, conformément aux dispositions de la convention CF/2023/011 et de son annexe financière passée avec Hérault Energies.

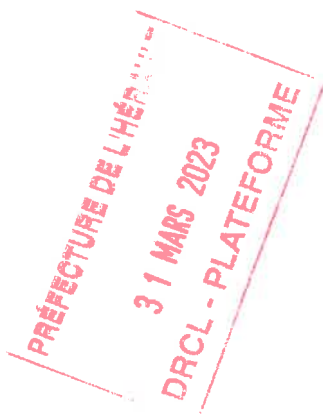
La mission confiée à Hérault Energies s'achèverait à la date d'expiration du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer la convention qui confie à Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage temporaire de la compétence éclairage public, et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications des rues de l'Industrie, de Joseph Perrier et du quai Voltaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention qui confie à Hérault Energies la maîtrise d'ouvrage temporaire de la compétence éclairage public, et la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications des rues de l'Industrie, de Joseph Perrier et du quai Voltaire.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Michel Arrouy', written over the official stamp.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRault
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

Affiché le 03/04/23

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Signature d'un compromis de vente avec la société SAS HEXIS.

N/REF : MATK/WF/FAA - N°2023-086.

M. Frédéric Aloy rappelle aux membres du conseil qu'une délibération du conseil municipal a approuvé le 02 juin 2022 le principe de la cession à la société SAS HEXIS de parcelles situées dans la zone d'activités ZI Horizon Sud. Au regard de nouveaux éléments du dossier, ainsi que de l'appartenance de ces parcelles au domaine public et à la nécessité d'appuyer, en vertu de l'article L2141-2 du code général de la propriété des personnes publiques, leur déclassement préalable et leur désaffectation sur une étude d'impact, il convient de procéder à une nouvelle délibération du conseil municipal.

Pour rappel, la société SAS HEXIS, entreprise spécialisée dans l'adhésivage de films destinés à la communication visuelle et à la protection de surfaces depuis 1989, envisage de s'agrandir et souhaite édifier un nouveau bâtiment au droit de son parking actuel situé dans la zone d'activités ZI Horizon Sud à Frontignan, zone UE du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), elle exploite actuellement un site industriel d'une surface d'environ 3 hectares.

A cet effet, la société SAS HEXIS a saisi les deux collectivités, la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Frontignan dans le cadre de la mobilisation de leurs fonciers publics. Concernant la Ville de Frontignan, il s'agit des parcelles section AB n° 544 et 546, issues de la parcelle section AB n° 501, en nature de voirie (rue Pierre Lépine, voie d'entrée de la zone d'activités) et des parcelles section AB n° 548 et 550, issues de la parcelle section AB n° 502, en nature d'espace vert, pour une surface totale de 2 052 m².

L'avis du domaine en date du 17 janvier 2022 indique un prix de 132 000 euros pour une surface initialement envisagée de 1 800 m², soit un prix rapporté au mètre carré de 73 euros. La surface à céder, ajustée à l'occasion de la division réalisée par le géomètre, fixe une superficie totale à céder de 2 052 m², soit un prix total de 149 796 euros.

Cependant, les parcelles à céder à la société SAS HEXIS sont classées dans le domaine public communal. Avant toute cession elles devraient préalablement être déclassées et ne plus être affectées à l'usage du public.

Toutefois, l'article L3112-4, du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit une dérogation à ce principe, et autorise, sous certaines conditions, notamment énoncées à l'article L2141-2 du même code, le déclassement anticipé de ces parcelles.

Ainsi, une nouvelle voie d'accès à la zone d'activité devra être réalisée avant toute désaffectation et déclassement de la voirie existante.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à réaliser l'ensemble des nouveaux équipements publics suivants :

- La création de la nouvelle voie d'entrée de la zone d'activités ;
- le dévoiement de tous les réseaux existants ;
- la désimperméabilisation de la portion de l'ancienne voirie dénommée rue Pierre Lépine.

Une convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SAS HEXIS prévoyant que la contribution financière concernant les travaux des nouveaux équipements publics serait versée directement à Sète Agglopôle Méditerranée, personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage, a été approuvée par délibération du conseil municipal n° 2022-111 du 15 mars 2022 et signée le 2 mai 2022.

Il est prévu, dans la convention de PUP, que la réalisation des travaux par Sète Agglopôle Méditerranée intervienne dans un délai de 10 mois à compter de la délivrance du permis de construire, soit du 07 mars 2023 ce qui porterait le délai prévisible pour l'investissement de la nouvelle voirie et la désaffectation subséquente des parcelles communales au premier trimestre de l'année 2024.

En outre, l'article L2141-2 du CG3P dispose :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. CE délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercices des libertés dont le domaine est le siège. »

Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé.

Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente, doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »

Par conséquent, la vente serait résolue de plein droit si la désaffectation n'était pas intervenue dans un délai de trois ans à compter de la délibération du conseil municipal en date du 02 juin 2022, éventuellement prolongé dans la limite de six ans par l'autorité administrative compétente.

Le même article L2141-2 du CG3P précise que *« l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente, doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. »*

Par conséquent, la non-réalisation de cette désaffectation dans les délais mentionnés précédemment, soit le 02 juin 2025, entraînerait la résolution de la vente. La commune ne serait dans cette hypothèse redevable d'aucune forme de pénalité ni indemnité.

Il ressort de ces éléments, comme indiqué dans l'étude d'impact mentionnée précédemment, que la procédure de déclassement par anticipation des parcelles section AB n° 544, 546, 548 et 550 ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la commune. Elle permettra en revanche à la société SAS HEXIS d'engager les études et travaux préalables, afin de développer plus rapidement son projet d'extension.

Il est donc opportun de conclure, avec la société SAS HEXIS, un compromis de vente portant sur les parcelles section AB n° 544 et 546, issues de la parcelle section AB n° 501, en nature de voirie (rue Pierre Lépine, voie d'entrée de la zone d'activités) et des parcelles section AB n° 548 et 550, issues de la parcelle section AB n° 502, en nature d'espace vert, pour une surface totale de 2 052 m², pour un prix de 149 796 euros.

Une fois effective, la désaffectation du bien sera constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal, permettant la signature de l'acte définitif de vente.

M. Frédéric Aloy demande donc au conseil municipal :

- d'approuver le principe de mise en œuvre du compromis de vente tel qu'énoncé précédemment, en application des articles L3112-4 et L2141-2 du CG3P, avec la société SAS HEXIS, sous les conditions suspensives de la réalisation de la nouvelle voie d'accès à la zone d'activités et de la désaffectation effective du bien ;
- d'autoriser M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer les documents afférents et notamment le compromis de vente, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** le principe de mise en œuvre du compromis de vente tel qu'énoncé précédemment, en application des articles L3112-4 et L2141-2 du CG3P, avec la société SAS HEXIS, sous les conditions suspensives de la réalisation de la nouvelle voie d'accès à la zone d'activités et de la désaffectation effective du bien ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou l'adjoint(e) délégué(e) à signer les documents afférents et notamment le compromis de vente, ainsi que toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



ETUDE D'IMPACT

Réalisée dans le cadre d'un déclassement anticipé du domaine public

ARTICLE L.2141-2 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES (CG3P)

PREFECTURE DE L'HERAULT
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

L'article L. 2141-2 du CG3P dispose :

« Toute cession intervenant dans les conditions prévues au présent article donne lieu, sur la base d'une étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa, à une délibération motivée de l'organe délibérant de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou de l'établissement public local auquel appartient l'immeuble cédé. »

I. CONTEXTE DE L'ETUDE

La Commune de Frontignan abrite depuis 1992 au sein de sa zone d'activités ZI Horizon Sud, la société SAS HEXIS, entreprise spécialisée dans l'adhésivage de films destinés à la communication visuelle et à la protection de surfaces. Celle-ci envisage de s'agrandir et souhaite édifier un nouveau bâtiment au droit de son parking actuel, situé en zone UE du plan local d'urbanisme (PLU) en vigueur. Installation classée pour la protection de l'environnement (ICPE), elle exploite actuellement un site industriel d'une surface d'environ 3 hectares.

Dans la perspective de cette extension, la société SAS HEXIS a saisi les deux collectivités, la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée et la Ville de Frontignan dans le cadre de la mobilisation de leurs fonciers publics. Concernant la Ville de Frontignan, il s'agit des parcelles section AB n° 544 et 546, issues de la parcelle section AB n° 501, en nature de voirie (rue Pierre Lépine, voie d'entrée de la zone d'activités) et des parcelles section AB n° 548 et 550, issues de la parcelle section AB n° 502, en nature d'espace vert, pour une surface totale de 2 052 m².

L'avis du domaine en date du 17 janvier 2022 indique un prix de 132 000 euros pour une surface initialement envisagée de 1 800 m², soit un prix rapporté au mètre carré de 73 euros. La surface à céder, ajustée à l'occasion de la division réalisée par le géomètre, fixe une superficie totale à céder de 2 052 m², soit un prix total de 149 796 euros.

Au titre de sa compétence en matière de développement économique, Sète Agglopôle Méditerranée s'engage à réaliser l'ensemble des nouveaux équipements publics suivants :

- la création de la nouvelle voie d'entrée de la zone d'activités
- le dévoiement de tous les réseaux existants,
- la désimperméabilisation de la portion de l'ancienne voirie la rue Pierre Lépine.

La Ville de Frontignan a approuvé le principe de mise en œuvre de la convention de projet urbain partenarial (PUP) avec la société SAS HEXIS par délibération du conseil municipal n° 2022-111 du 15 mars 2022 prévoyant que la contribution financière concernant les travaux des nouveaux équipements publics serait versée directement à Sète Agglopôle Méditerranée, personne publique assurant la maîtrise d'ouvrage. La convention de PUP a été signée le 2 juin 2022.

Or, les parcelles à céder à la société SAS HEXIS sont classées dans le domaine public communal. Avant toute cession elles devraient préalablement être déclassées et ne plus être affectées à l'usage du public.

Toutefois, l'article L. 3112-4, du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) prévoit une dérogation à ce principe :

« Un bien relevant du domaine public peut faire l'objet d'une promesse de vente ou d'attribution d'un droit réel civil dès lors que la désaffectation du bien concerné est décidée par l'autorité administrative compétente et que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation permettant le déclassement ne prenne effet que dans un délai fixé par la promesse. ».

Les délais contraints du projet d'extension d'HEXIS nécessitent le dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme et la réalisation des études techniques nécessaires avant la réalisation des nouveaux équipements publics par Sète Agglopôle Méditerranée et avant la libération effective des lieux par la Ville de Frontignan.

Ainsi, pour permettre la réalisation de cette opération ou l'obtention d'une autorisation d'urbanisme, il convient d'envisager le déclassement anticipé de ces parcelles.

II. PROCEDURE ET DELAIS DE DESAFFECTATION

L'article L.3112-4 précité dispose en outre :

« A peine de nullité, la promesse doit comporter des clauses précisant que l'engagement de la personne publique propriétaire reste subordonné à l'absence, postérieurement à la formation de la promesse, d'un motif tiré de la continuité des services publics ou de la protection des libertés auxquels le domaine en cause est affecté qui imposerait le maintien du bien dans le domaine public. »

Ainsi, la nouvelle voie d'accès à la zone d'activité doit être réalisée avant toute désaffectation et déclassement de la voirie existante.

Il est prévu, dans la convention de PUP, que la réalisation des travaux par Sète Agglopôle Méditerranée intervienne dans un délai de 10 mois à compter de la délivrance du permis de construire, soit du 07 mars 2023 ce qui porterait le délai prévisible pour l'investissement de la nouvelle voirie et la désaffectation subséquente des parcelles communales au premier trimestre de l'année 2022.

En outre, l'article L. 2141-2 du CG3P dispose :

« Par dérogation à l'article L. 2141-1, le déclassement d'un immeuble appartenant au domaine public artificiel des personnes publiques et affecté à un service public ou à l'usage direct du public peut être prononcé dès que sa désaffectation a été décidée alors même que les nécessités du service public ou de l'usage direct du public justifient que cette désaffectation ne prenne effet que dans un délai fixé par l'acte de déclassement. CE délai ne peut excéder trois ans. Toutefois, lorsque la désaffectation dépend de la réalisation d'une opération de construction, restauration ou réaménagement, cette durée est fixée ou peut être prolongée par l'autorité administrative compétente en fonction des caractéristiques de l'opération, dans une limite de six ans à compter de l'acte de déclassement. En cas de vente de cet immeuble, l'acte de vente stipule que celle-ci sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans ce délai. L'acte de vente comporte également des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble par le service public ou de reconstitution des espaces affectés à l'usage direct du public, afin de garantir la continuité des services publics ou l'exercices des libertés dont le domaine est le siège. ».

Par conséquent, la vente serait résolue de plein droit si la désaffectation n'était pas intervenue dans un délai de **trois ans à compter de** la délibération du conseil municipal en date **du 02 juin 2022**, éventuellement prolongé dans la limite de six ans par l'autorité administrative compétente.

III. CONSEQUENCES POUR LA COMMUNE

Le même article L. 2141-2 du CG3P précise que *« Pour les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente, doivent faire l'objet d'une provision selon les modalités définies par le code général des collectivités territoriales. ».*

Il est prévu de procéder à la vente des parcelles section AB n° 544, 546, 548 et 550 à la société SAS HEXIS par la signature d'un acte authentique notarié. La désaffectation de ces parcelles devrait intervenir au cours du premier semestre 2024 et serait constatée par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Néanmoins, la non-réalisation de cette désaffectation dans les délais mentionnés précédemment, soit le 02 juin 2025, entrainerait la résolution de la vente. La commune ne serait dans cette hypothèse redevable d'aucune forme de pénalité ni indemnité, et la mise en place d'une provision serait sans objet.

Il ressort de ces éléments que la procédure de déclassement par anticipation des parcelles section AB n° 544, 546, 548 et 550 ne présente pas de risque juridique ou financier particulier pour la commune. Elle permettra en revanche à la société SAS HEXIS d'engager les études et travaux préalables, afin de développer plus rapidement son projet d'extension.

M. Michel ARROUY



Maire.



PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
PLATEFORME

MAIRIE DE L'HERAULT
31 MARS 2023
PLATEFORME

EXTRAIT du REGISTRE

des

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Archivé le 03/04/23

Retiré le

MAIRIE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERT-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Aménagement / urbanisme : Consultation des communes dans le cadre de l'actualisation du décret n°2022-750 du 29/04/2022 fixant la liste des communes pour l'adaptation au recul du trait de côte.

N/REF : MA/TK/WF/FAA - N°2023-087.

M. Frédéric Aloy informe les membres du conseil que la commune de Frontignan a été sollicitée par les services de l'Etat par lettre du 9 février, reçue en mairie le 15 février 2023, afin de recueillir son avis sur l'intégration à une liste de communes littorales exposées au phénomène de recul du trait de côte.

Pour rappel, la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience », comporte des dispositions relatives à la gestion du trait de côte. Ces dispositions, codifiées à l'article L.321-15 du code de l'environnement, prévoient que les communes « dont l'action en matière d'urbanisme et la politique d'aménagement doivent être adaptées aux phénomènes hydrosédimentaires entraînant l'érosion du littoral » sont identifiées dans une liste fixée par décret.

Une première liste avait été fixée par le décret n°2022-750 du 29 avril 2022 comprenant 126 communes ayant délibéré favorablement à leur inscription dont trois communes sur le littoral d'Occitanie et une pour le département de l'Hérault s'agissant de la commune de Villeneuve-lès- Maguelone.

En application de l'article L121-22-1 du code de l'urbanisme, les communes intégrées à cette liste dont le territoire n'est pas couvert, à la date d'entrée en vigueur de celle-ci, par un plan de prévention des risques littoraux (PPRL) prescrit ou approuvé comportant des dispositions relatives au recul du trait de côte, devront obligatoirement réaliser **une carte locale d'exposition de leur territoire au recul du trait de côte** délimitant une zone exposée à l'horizon de 30 ans et une zone exposée à un horizon compris entre 30 et 100 ans. Cette carte constituera le document graphique de référence du règlement du plan local d'urbanisme (PLU) révisé ou modifié. Le rapport de présentation du PLU devra contenir une synthèse des études techniques prises en compte pour délimiter ces zones.

La procédure d'évolution du PLU devra être engagée au plus tard 1 an à compter de la publication du décret fixant la liste des communes, conformément à l'article L121-22-3 du code de l'urbanisme. Un délai de 3 ans est fixé aux PLU, à compter de cette délibération d'engagement, pour délimiter les zones d'exposition au recul du trait de côte.

Le territoire de Frontignan est couvert par un plan de prévention des risques naturels d'inondation du Bassin versant de l'étang de Thau (PPRI) approuvé le 25 janvier 2012 qui a pour objet de prendre en compte les aléas de référence « submersion marine et déferlement ». Ce plan ne comporte pas des dispositions relatives au recul du trait de côte. De ce fait, une carte locale d'exposition au recul du trait de côte devra obligatoirement être élaborée par la commune, compétente en matière de PLU.

Au sein de ces zones d'exposition, les communes pourront utiliser les nouveaux outils d'urbanisme créés par la loi climat et résilience, tels que le droit de préemption « trait de côte » et le bail réel d'adaptation à l'érosion côtière.

Dans certains cas, l'Etat examinera les demandes de dérogations à la loi Littoral lorsqu'une opération d'aménagement a pour objet de mettre en œuvre la recomposition spatiale du territoire d'une ou plusieurs communes dans le cadre d'un projet partenarial d'aménagement (PPA).

Il est confirmé par les services de l'Etat que les communes figurant sur cette liste pourront notamment bénéficier d'un soutien financier pour l'élaboration des cartographies de projection du trait de côte jusqu'à hauteur de 80 %.

Cette liste, devant être actualisée par décret d'ici à l'été 2023, est établie après consultation des conseils municipaux des communes qu'il est envisagé d'y faire figurer et avis du conseil national de la mer et des littoraux ainsi que du comité national du trait de côte, conformément à l'article L.321-15 du code de l'environnement.

M. Frédéric Aloy indique qu'il convient ainsi de délibérer et d'émettre un avis favorable à l'inscription de la commune de Frontignan sur la liste des communes littorales exposées au recul du trait de côte dans le cadre de l'application de la loi climat et résilience et de l'actualisation du décret n°2022-750 du 29 avril 2022.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **EMET** un avis favorable à l'inscription de la commune de Frontignan sur la liste des communes littorales exposées au recul du trait de côte dans le cadre de l'application de la loi climat et résilience et de l'actualisation du décret n°2022-750 du 29 avril 2022.

PRÉFECTURE DE L'HÉRault
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

31 MARS 2023

TRC - PLATEFORME

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

03/04/23

16/03/23

16/03/23

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, RÉGULIÈREMENT CONVOQUÉ LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVARDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Logement : Démolition de six logements collectifs sociaux, 6 rue des Cheminots par Hérault logement accord préalable de la commune.

N/REF : MATK/WF/FAA - N°2023-088.

Mme Chantal Carrion rappelle que par courrier du 25 janvier reçu le 7 février 2023, la Ville de Frontignan a été saisie par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault du projet de démolition du bâtiment collectif à usage d'habitation comprenant 6 logements locatifs sociaux (LLS), situé 6 rue des Cheminots.

Elle rajoute qu'il est vrai que le bâtiment construit en 1923, anciennement propriété d'ICF Habitat Sud-Est Méditerranée, cédé au bailleur social l'Office public de l'habitat Hérault Logement, n'est plus adapté aux nouvelles exigences réglementaires et d'importants travaux seraient à prévoir.

Dans la continuité de l'opération en cours rue des Cheminots (12 logements déjà réalisés), portée par le bailleur social Hérault Logement, un permis de démolir a été obtenu le 19 août 2022 pour le 2^{ème} bâtiment comprenant les 6 logements et les travaux de démolition sont prévus courant avril 2023. Une démarche de relogements a été réalisée en septembre 2022 par le bailleur social.

Le foncier libéré par cette démolition permettra de reconstituer l'offre de logements et d'accueillir un programme de 8 LLS. Le permis de construire de cette opération sera déposé en mars 2023 et la date prévisionnelle de début des travaux de reconstruction est fixée à janvier 2024.

Afin de procéder à cette démolition, et conformément à l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, qui dispose que les bâtiments à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peuvent être démolis sans l'accord préalable de la commune d'implantation, le conseil municipal est sollicité sur cette question.

Au regard de ce qui précède, Mme Chantal Carrion demande donc au conseil municipal de donner son accord, conformément à l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la démolition, par le bailleur l'Office Public de l'Habitat Hérault Logement, du bâtiment collectif à usage d'habitation, construit en 1923, comprenant 6 logements locatifs sociaux, situé 6 rue des Cheminots.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DONNE** son accord, conformément à l'article L.443-15-1 du code de la construction et de l'habitation, pour la démolition, par le bailleur l'Office Public de l'Habitat Hérault Logement, du bâtiment collectif à usage d'habitation, construit en 1923, comprenant 6 logements locatifs sociaux, situé 6 rue des Cheminots.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**

**Michel Arrouy
Maire**



PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
STEPHANE

EXTRAIT du REGISTRE
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de Frontignan

03/04/23
Frontignan

Mairie de Frontignan

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (mairie), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Culture : Convention d'entente avec la ville de Leucate pour l'organisation d'une balade littéraire + de FIRM 2023.

N/REF : MATK/DD/FAA - N°2023-089.

Mme Maillard informe les membres du conseil que dans le cadre des actions portées tout au long de l'année autour du Festival International du Roman Noir (FIRM), la direction Culture et Patrimoine organise des balades littéraires ayant pour objectif de permettre la découverte de textes et de lieux à travers des lectures d'auteurs à destination de différents publics sur le territoire de Frontignan et ses alentours.

Or, dans le cadre de la commémoration des 50 ans du décès de l'auteur André Hélène, la ville de Leucate, qui a vu naître celui-ci, a sollicité la ville de Frontignan afin de mettre en place une balade littéraire, le 1^{er} avril 2023.

Il s'agirait d'une balade littéraire intitulée « Dans les pas d'André Hélène », composée d'une lecture itinérante, dans les rues de Leucate village, de 5 passages de romans de l'écrivain par l'auteur Serguei Dounovetz.

Dans le cadre de cette entente au sens de l'article L 5221-1 du code général des collectivités territoriales, la ville de Frontignan conçoit la balade littéraire et gère sur place sa réalisation, la ville de Leucate prend en charge l'ensemble des frais, y compris ceux liés à l'intervention de la ville de Frontignan (fixés à 800 €) et met en place les conditions de réalisation de cette manifestation.

A cet effet, il convient de formaliser les modalités d'organisation et de prise en charge financière des frais liés à cette action par la signature d'une convention d'entente.

PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

Mme Valérie Maillard demande au conseil municipal :

- D'approuver la convention d'entente entre la ville de Frontignan et la ville de Leucate pour la mise en place d'une balade littéraire du FIRN ;
- D'autoriser M. le Maire ou Mme Valérie Maillard, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer, ainsi que tous documents liés à l'organisation de cette action.

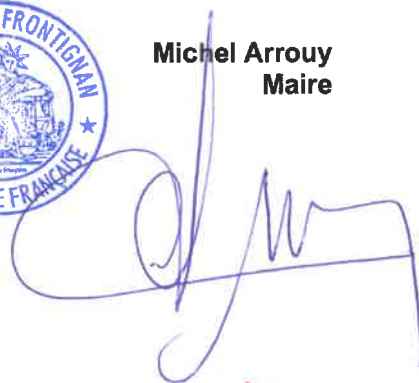
**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **APPROUVE** la convention d'entente entre la ville de Frontignan et la ville de Leucate pour la mise en place d'une balade littéraire du FIRN ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Valérie Maillard, adjointe déléguée à la culture, au patrimoine et à l'égalité hommes/femmes à la signer, ainsi que tous documents liés à l'organisation de cette action.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**



**PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
ATEFORME**

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de Frontignan

Affiché le 03/04/23

Retiré le

VILLE DE FRONTIGNAN

L'AN DEUX MILLE VINGT-TROIS
LE 16 MARS A 18 HEURES 30

LE CONSEIL MUNICIPAL DE CETTE COMMUNE, REGULIEREMENT CONVOQUE LE 08 MARS 2023, S'EST REUNI AU NOMBRE PRESCRIT PAR LA LOI, SALLE VOLTAIRE A FRONTIGNAN EN SESSION ORDINAIRE, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MICHEL ARROUY, MAIRE.

PRESENTS : Michel ARROUY (maire), Claudie MINGUEZ, Valérie MAILLARD, Olivier LAURENT, Caroline SALA, Eric BRINGUIER, Renée DURATON-PORTELLI, Jean-Louis MOLTO (adjoints) – Kelvine GOUVERNAYRE, Nathalie GLAUDE, Max SAVY, Frédéric ALOY, Fabien NEBOT, Chantal CARRION, Patrick BOURMOND, Isabel VILAVERDE-FIUZA, Jean-Louis BONNERIC, Nancy SUBITANI, David JARDON, Yannick COQUERY, Jean-Louis PATRY, Béatrice BUJ, Georges FORNER, Gérard PRATO, Dominique PATTE, Marie-France BRITTO, Olivier RONGIER, Laura ANDREOLETTI (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Youcef EL AMRI (procuration à Jean-Louis MOLTO), Caroline SUNE (procuration à Caroline SALA), Georges MOUREAUX (procuration à Fabien NEBOT), Loïc LINARES (procuration à Michel ARROUY), Sophie CWICK (procuration à David JARDON), Claude COMBES (procuration à Gérard PRATO), Gilles ARDINAT (procuration à Dominique PATTE).

OBJET : Administration générale : Adhésion à l'association « Villes de France ».

N/REF : MA/TK/PM/FAA - N°2023-090.

M. Michel Arrouy indique que :

Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le CGCT et notamment ses articles L2122-22 et -23.

L'association pluraliste d'élus regroupant 860 villes de 10 000 à 100 000 habitants, 400 intercommunalités de taille infra-métropolitaines et 32 millions d'habitants, « Villes de France » rassemble des villes et intercommunalités dont les bassins de vie sont caractérisés par une réelle qualité de vie et un dynamisme jamais démenti.

Il précise que plus que la taille, c'est la fonction urbaine dans toutes ses dimensions qui fait de nos agglomérations un ensemble cohérent, partageant les mêmes enjeux de développement et visant à construire la France de demain.

Avec cette adhésion, la ville de Frontignan poursuit son engagement dans la défense et la valorisation des pôles d'équilibre entre les métropoles et les territoires ruraux. « Villes de France » assure dans cette perspective des études, pilote des observatoires, organise la mise à disposition d'outils permettant de mieux travailler sur ces sujets et ainsi d'agir concrètement au service des habitants.

M. Michel Arrouy propose au Conseil municipal :

- De décider d'adhérer à cette association ;
- De verser à Villes de France, sise 94 rue de Sèvres à Paris (75007), une cotisation correspondant à un montant de 0,11 € par habitants ;
- D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la ville ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer le bon d'adhésion à Villes de France, ainsi que tous les documents nécessaires.

PRÉFECTURE DU HERAULT
31 MARS 2023
DRCL - PLATEFORME

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
LE RAPPORTEUR ENTENDU,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

- **DECIDE** d'adhérer à cette association ;
- **DECIDE** de verser à Villes de France, sise 94 rue de Sèvres à Paris (75007), une cotisation correspondant à un montant de 0,11 € par habitants ;
- **DECIDE** d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet dans le budget de la ville ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le bon d'adhésion à Villes de France, ainsi que tous les documents nécessaires.

**Pour extrait conforme, Frontignan
Les jour, mois et an que dessus**



**Michel Arrouy
Maire**

**PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT
31 MARS 2023
DREL - PLATEFORME**